Quatre-vingt-onzième année. — N° 234. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 9 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 3 octobre 1959 relatif à la désignation des membres des conférences mixtes à l'échelon local pour les travaux situés dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 9747).

Arrêté portant nomination au cabinet du Premier ministre (p. 9747).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant mises en position de mission, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration générale (p. 9747).

Douanes (p. 9748).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 9748).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 1er septembre 1959 portant institution d'une régie d'avances (p. 9748).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 22 septembre 1959 portant institution de régies de recettes (p. 9748).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 28 septembre 1959 fixant les modalités des épreuves permettant l'attribution de la qualification professionnelle de dactylographe (p. 9749).

Arrêtés du 28 septembre 1959 fixant les modalités d'examens d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 9749).

(1 f.)

Arrêté du 2 octobre 1959 portant agrément de fournitures pour la reproduction des actes (p. 9750).

Arrêté autorisant l'utilisation par des officiers publics et ministériels de certains appareils pour la reproduction des documents judiciaires (p. 9750).

Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 janvier 1957 relatif à l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge (rectificatif) (p. 9750).

Arrêté portant désignation d'un président de la cour régionale des pensions d'Aix (p. 9751).

Arrêtés portant nomination de secrétaires adjoints au centre national d'études judiciaires (p. 9751).

Arrêtés portant nomination, intégration, titularisation, affectations et attribution de fonctions :

Education surveillée (p. 9751).

Greffiers (p. 9751).

Magistrature (p. 9751).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordé à un consul (p. 9751).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 7 octobre 1959 portant promotions et nomination (administration préfectorale) (p. 9751).

Arrêté du 19 septembre 1959 fixant les valeurs moyennes de référence, pour 1960, du centime servant de base au calcul de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales (p. 9751).

Arrêtés portant approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 9751).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisation, intégrations, reclassement, régularisation de situation administrative, mise en disponibilité, reconstitution de carrière, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 9752).

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 9752).

Sûreté nationale (p. 9753).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 9753).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1163 du 28 septembre 1959 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique (p. 9753).

Décrets du 7 octobre 1959 portant promotions et nominations (armée de mer, active) (p. 9754).

Décrets portant délégations de signature et modifiant de précédents décrets (p. 9757).

Arrêté du 21 septembre 1959 modifiant l'arrêté du 28 juin 1958 fixant la liste des fonctions publiques dont les titulaires peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air (p. 9758).

Arrêtés portant nomination du président, du vice-président et d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 9758).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 30 septembre 1959 portant modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de l'ancienne zone de protectorat français au Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane dans le territoire douanier français (p. 9758).

Arrêté fixant le contingent et les conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation du benzène pour l'année 1959 (rectificatif) (p. 9759).

Arrêté portant délégations de signature (p. 9759).

Arrêtés relatifs à la composition et à la nomination du secrétaire général de la commission centrale des marchés (p. 9759).

Arrêtés portant admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale des finances et contrôle d'Etat) (p. 9760).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 23 septembre 1959 portant création de centres publics d'orientation professionnelle (p. 9760).

Arrêté du 24 septembre 1959 portant création d'un collège technique industriel de garçons et commercial mixte à Châteauroux (Indre) (p. 9760).

Arrêté du 8 octobre 1959 instituant une session supplémentaire pour l'admission dans les centres pédagogiques régionaux (p. 9760).

Arrêté fixant la composition du jury chargé d'examiner les connaissances et les titres des candidats à l'école française d'Athènes (p. 9760).

Arrêtés portant titularisations et radiation (bibliothèques et enseignement supérieur) (p. 9760).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (p. 9761).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 1er octobre 1959 instituant des péages sur le carburant et des taxes de stationnement sur les bateaux au port de Golfe-Juan au profit de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes (p. 9762).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotion, titularisation et admission à la retraite (administration centrale et administration centrale de la marine marchande) (p. 9762).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 1er octobre 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de création et d'exploitation d'un stockage souterrain de gaz situé dans la région de Vernon (Eure) (p. 9763).

Arrêtés du 2 octobre 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9763).

Arrêté portant nomination et acceptation de démission de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 9763).

Arrêté portant renouvellement de mise en disponibilité (mines) (p. 9763).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 26 septembre 1959 modifiant l'arrêté du 18 juin 1959 portant modification du règlement intérieur des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles (p. 9763).

Arrêté du 30 septembre 1959 fixant les charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour 1959 (p. 9764).

Arrêtés relatifs à l'extension de conventions collectives et d'avenants à des conventions collectives de travail en agriculture (rectificatif) (p. 9764).

Arrêté nommant les membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (p. 9764).

Arrêtés portant nominations, affectations, intégration, réintégration, mutation, radiation d'une liste d'agrément, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et services agricoles) (p. 9764).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant délégation de signature (p. 9765).

Arrêté du 29 septembre 1959 relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement de la commission nationale d'intégration (p. 9765).

Arrêtés portant affectation, mutation et mises en disponibilité (inspection de la santé) (p. 9765).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant admission à la retraite et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 9766).

Circulaire relative à l'aménagement des zones à urbaniser par priorité (rectificatif) (p. 9766).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant remise de débet (p. 9766).

Arrêté portant mutation (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 9766).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Nominations de membres de commissions. — Bureaux de commissions. — Calendrier des réunions constitutives des commissions. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 9766).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des candidats aux commissions permanentes et à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9768).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lait écrémé en poudre originaire et en provenance de tous pays étrangers (p. 9769).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'une place de membre de l'école française d'Athènes (p. 9770).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs des directions départementales des services agricoles (p. 9770).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Var (p. 9770).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique départemental de Mont-de-Marsan (Landes) (p. 9770).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital psychiatrique départemental de Mont-de-Marsan (Landes) (p. 9770).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sainte-Menehould (Marne) (p. 9770).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime) (p. 9771).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Frocourt (Somme) (p. 9771).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Rambouillet (Seine-et-Oise) (p. 9771).

Ministère des postes et télécommunications.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques (p. 9771).

Situation de la Banque de France (p. 9772).

Annonces (p. 9773).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 58.

Compte rendu intégral des débats du 8 octobre 1959 (p. 1721).

Sénat. — N° 32.

Compte rendu intégral des débats du 8 octobre 1959 (p. 739).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Désignation des membres des conférences mixtes à l'échelon local pour les travaux situés dans les départements des Oasis et de la Saoura.

(Application du décret du 4 août 1955 sur les travaux mixtes.)

Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des armées et le ministre de l'information,

Vu la loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes ;
Vu le décret n° 55-1064 du 4 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment ses articles 13 et 14 ;
Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes ;
Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Suivant la nature des travaux situés sur le territoire des départements des Oasis et de la Saoura, qui doivent être soumis à l'instruction mixte à l'échelon local, et pour les départements ministériels intéressés à la réalisation de chacun d'eux, ont qualité, dans la limite de leurs compétentes respectives, pour prendre part à la conférence mixte prévue à l'article 13 du décret susvisé du 4 août 1955, les représentants des services civils et militaires désignés ci-après :

1° En ce qui concerne les services civils :

Le sous-préfet de l'arrondissement où se situent les travaux, assisté, le cas échéant, de conseillers techniques, et notamment des responsables départementaux de la protection civile et du chef de bureau spécialisé de défense nationale ;
Le représentant local du service des domaines ;
Le chef de la division des mines et de l'énergie ou son représentant ;
L'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics ou son représentant ;
L'ingénieur en chef de la circonscription de l'infrastructure aéronautique ou son représentant ;
L'ingénieur en chef de la circonscription de l'aéronautique ou son représentant ;
L'ingénieur en chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'équipement rural ou son représentant ;
L'ingénieur en chef du service des télécommunications ou son représentant ;
Le chef du service de l'électricité ou son représentant ;
Le chef du service de l'urbanisme ou son représentant ;
Le directeur départemental des services agricoles ou son représentant ;
Le directeur départemental de la santé publique ou son représentant ;
Le directeur départemental du travail ou son représentant ;
Le chef du service des travaux et installations du commissariat à l'énergie atomique ou son représentant ;
Le directeur régional de la radiodiffusion et télévision française ou son représentant.

2° En ce qui concerne les services militaires :

Le général commandant interarmées au Sahara ou son représentant, assisté, le cas échéant, des directeurs ou chefs de service intéressés du point de vue technique.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des armées et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur de cabinet,
PIERRE RACINE.

Pour le ministre délégué auprès du Premier ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GUY LAMASSOURE.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Pour le ministre de l'information et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS A'WENG.

Cabinet du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du Premier ministre :

Chargé de mission pour les questions de presse.

M. Jean Bergonier.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 23 septembre 1959, M. Trebos (Adrien-Marie-Joseph-Julien), chef de division de classe exceptionnelle, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 29 octobre 1959.

Par arrêté du 23 septembre 1959, M. Barrau (Fernand-Jean-Marie), chef de division de classe normale, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 6 novembre 1959 au titre de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Douanes.

Par arrêté du 21 septembre 1959, M. Louis Delucq, directeur des douanes de Madagascar, est placé dans la position de mission dans la métropole pour la période du 6 au 18 mai 1959 inclus.

Par arrêté du 21 septembre 1959, M. Philippe Pain, directeur des douanes de l'Afrique équatoriale, est placé dans la position de mission, dans la métropole pour la période du 3 au 17 mai 1959 inclus.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté en date du 23 septembre 1959, l'article 2 de l'arrêté du 10 août 1959 a été modifié comme suit en ce qui concerne M. Astier (Charles), au lieu de : « R. S. M. : 1 an 6 mois », lire : « R. S. M. : 2 ans 3 mois 2 jours ».

L'article 3 de l'arrêté du 10 août 1959 a été modifié comme suit en ce qui concerne M. Astier (Charles), au lieu de : « R. S. M. conservés : 6 mois 1 jour », lire : « R. S. M. conservés : 1 an 3 mois 3 jours ».

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Régies d'avances.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 portant création de l'Organisation commune des régions sahariennes, modifiée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959 ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu le décret n° 57-1152 du 16 octobre 1957 relatif à la structure administrative et financière de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué à Colomb-Béchar, auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes, une régie d'avances placée auprès du général commandant et directeur du génie en Algérie.

Art. 2. — Les dépenses susceptibles d'être payées par l'intermédiaire de la régie d'avances visée à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes :

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.

Frais de déplacement du personnel et avances sur ces frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat.

Menues dépenses n'excédant pas 25.000 F par opération et dépenses de matériel urgentes dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 3. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 60.000.000 F.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai maximum de quarante-cinq jours.

Art. 4. — Le régisseur est nommé par arrêté du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes, après accord de l'agent comptable.

Il peut consentir des avances à des sous-régisseurs désignés dans les mêmes conditions et agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Les arrêtés pris à ce titre déterminent, dans les limites prévues pour la régie, la nature des dépenses que peuvent payer les sous-régisseurs, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun d'eux et le délai dans lequel ils doivent rapporter au régisseur la justification de l'emploi des fonds qui leur ont été avancés.

Art. 5. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur et aux sous-régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JACQUES CRUCHON.

MINISTERES D'ETAT

Régies de recettes.

Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 24 novembre 1944 maintenant provisoirement en application des actes dits lois du 11 octobre 1943 portant création de la recherche scientifique coloniale et décret du 14 octobre 1943 portant règlement sur le fonctionnement de l'office de la recherche scientifique coloniale ;

Vu la décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mai 1949 relative à la nouvelle dénomination de l'office de la recherche scientifique coloniale ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer ;

Vu le décret n° 59-462 du 27 mars 1959 relatif à l'aide et à la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté ;

Vu le décret n° 59-467 du 27 mars 1959 relatif aux attributions du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué à l'O. R. S. T. O. M. des régies de recettes pour l'encaissement par les centres outre-mer de produits divers tels que :

Perception de loyers et redevances pour fourniture de courant électrique dus par le personnel rétribué sur place ;

Cessions de collections, de récoltes, de semences, etc. ;

Remboursement des frais d'analyses ;

Vente de publications,

et en général tous produits susceptibles d'être encaissés localement.

Art. 2. — Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souche qui lui est remis par l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 3. — A la fin de chaque trimestre ou lorsque le montant des encaissements atteint 100.000 F C. F. A., le régisseur est tenu de verser le montant de ses recettes au compte courant postal de l'agent comptable.

Ce dernier porte le montant des versements au crédit d'un compte de service hors budget et en délivre récépissé au régisseur.

Art. 4. — A la fin de chaque trimestre, le régisseur arrête ses écritures et adresse à l'agent comptable un relevé faisant ressortir, par catégorie, les recettes effectuées par ses soins.

Après vérification de ce relevé, l'agent comptable débite le compte de service hors budget visé à l'article 3, provoque l'émission d'un titre de perception d'un montant égal aux recettes du trimestre et impute la somme correspondante au budget de l'établissement.

Art. 5. — Le titulaire de la régie de recettes est nommé par le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, après agrément de l'agent comptable.

Art. 6. — Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de caisse et de responsabilité pour les opérations qu'il effectue au titre de la présente régie de recettes.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1959.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAOUL ERGMANN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
L. SILVERRANG.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modalités des épreuves permettant l'attribution de la qualification professionnelle de dactylographe.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant notamment les modalités des épreuves à subir par les agents de bureau pour obtenir la qualification professionnelle de dactylographe ;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves de dactylographie exigées pour l'attribution aux agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée de la qualification professionnelle de dactylographe se dérouleront au centre d'observation de Lyon le 26 novembre 1959.

Art. 2. — Le jury chargé de sanctionner ces épreuves est composé ainsi qu'il suit :

Deux fonctionnaires des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Deux professeurs de l'enseignement technique.

Un membre du jury assurera les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 3. — La liste des candidats admis à se présenter sera arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant notamment les modalités des épreuves à subir par les agents de bureau pour obtenir la qualification professionnelle de dactylographe ;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves de dactylographie exigées pour l'attribution aux agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée de la qualification professionnelle de dactylographe se dérouleront à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire le 26 novembre 1959.

Art. 2. — Le jury chargé de sanctionner ces épreuves est composé ainsi qu'il suit :

Deux fonctionnaires des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Deux professeurs de l'enseignement technique.

Un membre du jury assurera les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 3. — La liste des candidats admis à se présenter sera arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant notamment les modalités des épreuves à subir par les agents de bureau pour obtenir la qualification professionnelle de dactylographe ;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves de dactylographie exigées pour l'attribution aux agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée de la qualification professionnelle de dactylographe se dérouleront au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson le 26 novembre 1959.

Art. 2. — Le jury chargé de sanctionner ces épreuves est composé ainsi qu'il suit :

Deux fonctionnaires des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Deux professeurs de l'enseignement technique.

Un membre du jury assurera les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 3. — La liste des candidats admis à se présenter sera arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Modalités d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps des secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1959 relatif à l'examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête :

Art. 1er. — Un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée se déroulera au centre d'observation de Lyon le 25 novembre 1959.

Art. 2. — Les inscriptions seront définitivement closes le 20 octobre 1959.

Art. 3. — Le jury de l'examen est composé de la manière suivante :

Un directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Un sous-directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Un économe des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Un membre du jury assurera en outre les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 4. — La liste des candidats admis à se présenter sera arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 5. — Le directeur du centre d'observation de Lyon est chargé de l'organisation des différentes épreuves.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1959 relatif à l'examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Sur proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête :

Art. 1er. — Un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée se déroulera à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire le 25 novembre 1959.

Art. 2. — Les inscriptions seront définitivement closes le 20 octobre 1959.

Art. 3. — Le jury de l'examen est composé de la manière suivante :

Un directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
Un sous-directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
Un économe des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Un membre du jury assurera en outre les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 4. — La liste des candidats admis à se présenter sera arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 5. — Le directeur de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire est chargé de l'organisation des différentes épreuves.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 3 mars 1959 relatif à l'examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
Sur proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête :

Art. 1er. — Un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée se déroulera au centre de formation et d'études de Vaucresson le 25 novembre 1959.

Art. 2. — Les inscriptions seront définitivement closes le 20 octobre 1959.

Art. 3. — Le jury de l'examen est composé de la manière suivante :

Un directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
Un sous-directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
Un économe des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Un membre du jury assurera en outre les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 4. — La liste des candidats admis à se présenter sera arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 5. — Le directeur du centre de formation et d'études de Vaucresson est chargé de l'organisation des différentes épreuves.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Agrément de fournitures pour la reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment ses articles 2 et 3 ;
Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954 ;
Vu les procès-verbaux établis par le laboratoire national d'essais du Conservatoire des arts et métiers le 18 septembre 1959,

Arrête :

Art. 1er. — L'agrément prévu aux articles 2 et 3 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures suivantes :

Société Kores.

Encre multitype noire, séchage rapide.
Carbone à dos ciré Gilpa sur pelure bleue, impression argent.
Carbone à dos ciré Gilpa sur pelure noire, impression or.

Art. 2. — Pour l'établissement des exploits d'huissier de justice et des copies de pièces annexées auxdits exploits, il ne peut être établi à l'aide des papiers carbone visés à l'article précédent, outre l'exemplaire obtenu par frappe directe, que deux autres exemplaires.

Art. 3. — Les fournitures énumérées à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisées que sous réserve d'être revêtues de mentions indélébiles précisant leur dénomination commerciale ainsi que la date du présent arrêté d'agrément. Chaque livraison de ces fournitures devra en outre être accompagnée d'une notice détaillée relatant leur mode d'emploi.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice :
Le directeur des affaires civiles et du sceau,
J. SIMÉON.

Utilisation par des officiers publics et ministériels de certains appareils pour la reproduction des documents judiciaires.

Par arrêté du 2 octobre 1959 :

MM. Aurifeuille, greffier en chef du tribunal de grande instance de Carcassonne, et Batut, greffier en chef du tribunal de grande instance de Castres, sont autorisés à utiliser l'appareil Copelio, fabriqué par la société Tireplan, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Charrière, greffier en chef du tribunal de grande instance du Havre, est autorisé à utiliser l'appareil Secretary, fabriqué par la société Minnesota de France, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Gros, greffier en chef du tribunal de grande instance de Cusset, est autorisé à utiliser l'appareil Actina 435, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Rioult, greffier du tribunal d'instance de Saint-Marcellin, est autorisé à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Vergez-Pascal, greffier en chef de la cour d'appel de Pau, est autorisé à utiliser l'appareil Regma 434, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à MM. Aurifeuille, Charrière, Gros, Rioult et Vergez-Pascal par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur du papier et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés à l'aide des appareils dont l'usage est autorisé.

Tous les documents remis à MM. Barbier, greffier en chef du tribunal de grande instance de Saint-Dié ; Boissin, greffier en chef de la cour d'appel de Poitiers ; Carpentier, greffier du tribunal d'instance de Remiremont ; Duvillier, greffier du tribunal d'instance de Tourcoing ; Etlin, greffier en chef de la cour d'appel de Rouen et greffier du tribunal de police de Rouen ; Eydoux, greffier en chef de la cour d'appel de Limoges ; Fossette, greffier du tribunal d'instance du 9e arrondissement de Paris ; Gardin, greffier du tribunal d'instance de Valenciennes ; Fournier, greffier du tribunal de commerce de Reims ; Gautie, greffier en chef du tribunal de grande instance de Marmande ; Lachaize, greffier en chef du tribunal de grande instance de Saintes ; Lemaréchal, greffier du tribunal d'instance de Falaise ; Pipat, greffier en chef du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan, et Miribel, greffier en chef du tribunal de grande instance de Bourgoin, par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur du papier et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés à l'aide des appareils de reproduction dont l'usage a été autorisé par arrêté du 17 septembre 1959.

Modification de l'arrêté du 14 janvier 1957 relatif à l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1959, page 8691, 2e colonne, 62e ligne :

Au lieu de :

Les juges de paix à la suite d'un tribunal d'instance qui avaient...

Lire :

Les juges de paix à la suite d'un tribunal d'instance, qui avaient...

Même page, même colonne, 69e ligne :

Au lieu de :

Aux articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10...

Lire :

Aux articles 1er, 2, 3, 4, 6, 9 et 10...

Cour régionale des pensions d'Aix.

Par arrêté du 7 octobre 1959, M. Bousquet, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, est désigné, pour la période expirant le 31 décembre 1959, en qualité de président de la cour régionale des pensions d'Aix, en remplacement de M. Bruneau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Centre national d'études judiciaires.

Par arrêté du 22 septembre 1959, M. Yves Gerbail, secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (2e classe, 1er échelon, indice brut 225, pour compter du 16 janvier 1958), est nommé secrétaire adjoint au centre national d'études judiciaires pour compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 24 septembre 1959, Mlle Marthe Simonnet, agent contractuel, est nommée secrétaire adjoint du centre national d'études judiciaires (1er échelon) et titularisée en cette qualité, à compter du 1er octobre 1959.

Education surveillée.

Par arrêté du 30 septembre 1959 :

Sont nommés élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée et affectés au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à compter du 1er octobre 1959 :

MM. Bourquin (Jacques), Desmergers (Alain), Dumont (Jean), Fontaine (Jean-Claude), George (Yvon), Lafond (Jean-Michel), Peyre (Bernard), Pouget (Roland), Warnery (Rémy).

Sont nommées élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée et affectées au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à compter du 1er octobre 1959 :

Mlles Bonvallot (Odile), Marladot (Marie-Thérèse), Rasoanjarivo (Marc-Henriette), Saint-Macary (Marie-Josèphe).

Greffiers.

Par arrêté du 2 octobre 1959, M. Rivaux, greffier du cadre français près les juridictions françaises de Tunisie, est, à compter du 26 septembre 1958, intégré dans le corps des greffiers des cours et tribunaux à la 1re classe, 2e échelon, avec ancienneté remontant dans cet échelon au 6 mai 1958, et titularisé dans son grade.

Les dispositions de l'arrêté du 3 mars 1959 relatives à l'intégration de M. Rivaux dans le corps des greffiers et à l'attribution à l'intéressé d'une indemnité compensatrice sont rapportées.

Magistrature.

Par arrêté du 1er octobre 1959, Mme Giorgetti, épouse Montanier, juge à la suite du tribunal de grande instance de Guéret, est déléguée dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice pour une période de deux ans, à compter du présent arrêté.

Par arrêté du 3 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fabre, nommé président à la suite du tribunal de grande instance de Senlis, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Christian de Lienart en qualité de consul honoraire des Pays-Bas à Tananarive, avec juridiction sur le territoire de la République malgache et l'archipel des Comores.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 octobre 1959 portant élévation de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 7 octobre 1959 :

Sont élevés à la hors-classe :

M. Bruneau (Jacques), sous-préfet détaché auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Tampon-Lajariette (Pierre), sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes.

Sont élevés à la 1re classe :

M. Raillard (Paul), sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Moselle.

M. Roberge (Yves), sous-préfet, détaché en qualité d'administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Sont élevés à la 2e classe :

M. Duport (Jean), sous-préfet hors cadres.

M. Garguet (Jacques), détaché auprès du ministre d'Etat.

Décret du 7 octobre 1959 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 7 octobre 1959, M. Boismenu (André), chef de cabinet du préfet de la Loire, est nommé sous-préfet chef de cabinet du préfet de la Loire.

Valeurs moyennes de référence pour 1960 du centime servant de base au calcul de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, validée par l'ordonnance n° 45-16 du 6 janvier 1945,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les valeurs de référence à retenir pour l'application, pendant l'exercice 1960, de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1941 sont les suivantes :

Départements	27
Ville de Paris	73
Villes de plus de 100.000 habitants	36
Villes de 80.001 à 100.000 habitants	37
Villes de 50.001 à 80.000 habitants	34
Villes de 25.001 à 50.000 habitants	29
Villes de 10.001 à 25.000 habitants	26
Villes de 5.001 à 10.000 habitants	23
Villes de 2.001 à 5.000 habitants	20
Villes de 1.001 à 2.000 habitants	16
Villes de 1.000 habitants et au-dessous	16

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 1959.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,

J. RONDEPIERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le chef de service,

RAYMOND MARTINET.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 2 octobre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Châtillon-sous-Bagneux (Seine) tendant à donner le nom de Joliot-Curie au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 2 octobre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) tendant à donner le nom de René-Coty au groupe scolaire du Petit-Dammarie.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 2 octobre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Douai (Nord) tendant à donner le nom de Madame-René-Coty à la nouvelle école maternelle de la rue de Cambrai.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 27 août 1959, M. Grossetête (André), administrateur des services civils d'Algérie, a été placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 19 novembre 1958.

Par arrêté du 21 septembre 1959, les administrateurs des services civils d'Algérie de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade :

A compter du 1er janvier 1959 : MM. Jaulin (Jean), Laborde (Henri), Dufour (Aimé).

A compter du 9 août 1959 : M. Agostini (Pierre).

A compter du 6 novembre 1959 : M. Durney (Pierre).

A compter du 6 décembre 1959 : M. Licari (Paul).

A compter du 12 décembre 1959 : M. Luce-Catinot (Jean).

Par arrêté du 21 septembre 1959, les administrateurs des services civils d'Algérie de 2e classe, 7e échelon, dont les noms suivent ont été promus administrateurs de 1re classe, 1er échelon :

A compter du 1er janvier 1959 : MM. Salvert (Edmond), de Loye (Jacques), Grégoire (Jean), de Felice (François), Grech (Roger), Parant (Roger), Paoli (Marcel), Godin (Adrien), Vie (Hubert), Salmon (Raymond).

A compter du 20 février 1959 : M. Wibaux (Fernand).

A compter du 1er mars 1959 : M. Serafini (Toussaint).

A compter du 27 mai 1959 : M. Labro (Georges).

A compter du 10 juillet 1959 : M. Perruche (Lucien).

A compter du 30 juillet 1959 : M. Canteins (René).

A compter du 20 août 1959 : M. Franceschi (François).

A compter du 24 septembre 1959 : M. Destaing (Jacques).

A compter du 25 septembre 1959 : M. Arnaud (Robert).

A compter du 1er octobre 1959 : M. Rieux (Robert).

A compter du 8 octobre 1959 : M. Pons-Hermant (Georges).

A compter du 28 octobre 1959 : MM. Marcoux (Louis), Dore (Lionel).

A compter du 16 décembre 1959 : M. Dubecq (Jacques).

Par arrêté du 25 septembre 1959, M. Benhaideche Messaoud, administrateur contractuel des services civils d'Algérie, a été titularisé dans le grade d'assistant administrateur des services civils à compter du 1er mars 1959, par application du décret du 13 juin 1958 relatif aux conditions de titularisation dans les cadres de fonctionnaires de l'Etat des agents contractuels recrutés au titre du décret du 17 mars 1956.

M. Benhaideche a été reclassé au 1er mars 1959 en qualité d'administrateur des services civils de 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 21 jours.

Par arrêté du 25 septembre 1959, la carrière de M. Mohamed Boudries, administrateur des services civils d'Algérie, a été reconstituée comme suit :

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour campagnes de guerre de 4 mois 8 jours, M. Boudries est reclassé, au 24 septembre 1958, en qualité d'administrateur des services civils de 2e classe, 5e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois et 20 jours.

Par arrêté du 25 septembre 1959, M. Casana (Paul), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été nommé, à compter du 1er août 1959, en qualité d'inspecteur des services civils d'Algérie du 4e échelon.

M. Casana sera placé en service détaché dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 17 avril 1957.

Par arrêté du 25 septembre 1959, l'arrêté du 4 août 1959 ayant admis M. Georges Dumont, administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 août 1959, est rapporté.

Une prolongation d'activité d'un an par application de la loi du 18 août 1936 est accordée à M. Dumont.

Par arrêté du 30 septembre 1959, M. Bayard (Georges), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 décembre 1959.

Par arrêté du 30 septembre 1959, M. Lauzol (Jean), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 octobre 1959.

Par arrêté du 30 septembre 1959, M. Léon Tournier, administrateur des services civils d'Algérie, précédemment en disponibilité, a été réintégré dans ses fonctions du 11 avril 1958 jusqu'à la date d'entrée en application de l'arrêté du 21 juin suivant l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite (régularisation).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 octobre 1959, les fonctionnaires français des cadres chérifiens ci-après désignés sont intégrés et reclassés en qualité de secrétaire d'administration du ministère de l'intérieur conformément au tableau ci-dessous :

NOMS ET PRÉNOMS	SITUATION dans les cadres marocains.			CONDITIONS DE RECLASSEMENT dans le cadre des secrétaires d'administration.			PROMOTIONS ACCORDÉES postérieurement à la date d'intégration pour ordre.			DATE d'intégration effective dans le cadre des secrétaires d'administration.
	Grade.	Classe.	Échelon et indice net.	Classe.	Échelon.	Ancienneté dans l'échelon à la date d'intégration pour ordre.	Classe.	Échelon et indice net.	Date de promotion	
1° Fonctionnaire visée à l'article 19 de la convention franco-marocaine intégrée pour ordre à la date du 15 août 1957.										
Mme Codine (Marie-Claire).	Secrétaire d'administration.	2e	1er (205).	Normale.	2e (205).	8 mois 15 jours.	Normale.	3e (225).	1er-12-58.	1-1-58.
2° Fonctionnaires visés à l'article 20 de la convention franco-marocaine intégrés pour ordre à la date du 1er juillet 1957.										
M. Bacart (Jacques).....	Secrétaire d'administration.	2e	2e (225).	Normale.	3e (225).	4 mois 27 jours.	Normale.	4e (245).	3-2-59.	
Mlle Thomas de Joly de Cabanoux (Anne-Marie).	Secrétaire d'administration.	2e	2e (225).	Normale.	3e (225).	6 mois 25 jours.	Normale.	4e (245).	5-12-58.	

Un arrêté ultérieur prononcera la mise en service détaché de Mme Codine.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Garnier (Pierre), élève officier de police adjoint, est, sur sa demande, replacé dans son corps d'origine en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954.

Par arrêtés du 23 juillet 1959 :

Les élèves officiers de police adjoints dont les noms suivent sont nommés officiers de police adjoints stagiaires et affectés comme suit :

Agogue (Hubert), S. P. Houilles.
Albertini (Antoine), S. P. agglomération lyonnaise.
Almon (Jean), S. P. Versailles.
Angeli (Henri), S. P. agglomération rouennaise.
Baills (Jean), S. P. Aurillac.
Balzac (André), S. P. Niort.
Barbe (Raphaël), S. P. Jeumont.
Barbu (Louis), S. P. Conflans-Sainte-Honorine.
Bellot (André), S. P. Moulins.
Bertrand (Roger), S. P. Niort.
Bombal (Noël), S. P. Compiègne.
Braye (Robert), S. P. Auch.
Bressy (René), S. P. Strasbourg.
Brevet (Robert), S. P. le Chambon-Feugerolles.
Bruno (Victor), S. P. Oyonnax.
Bux (Pierre), S. P. Meaux.
Cammilli (Maurice), S. P. Compiègne.
Carton (Henri), S. P. Thionville.
Castiglia (Etienne), S. P. Fourmies.
Chausset (André), S. P. Briey.
Corre (Marcel), S. P. Bruay-en-Artois.
Courtat (André), S. P. Vesoul.
Courtois (Louis), S. P. Creil.
Cutajar (Marcel), S. P. Strasbourg.
Danis (Fernand), S. P. Maubeuge.
Dartois (Georges), S. P. Nevers.
Delpech (René), S. P. Alès.
Depaepe (André), S. P. Hellemmes.
Dineur (Henri), S. P. Troyes.
Erviti (Alexandre), S. P. Rochefort.
Ferdoil (Guy), S. P. Armentières.
Flamand (Léon), S. P. Bourg-en-Bresse.
Fourret (Jean), S. P. Bruay-en-Artois.
Galiani (Louis), S. P. Saint-Etienne.
Garcia (Joseph), S. P. Saint-Dizier.
Gonzalez (Joseph), S. P. Valence.
Guerville (Maxime), S. P. Orléans.
Le Fur (André), S. P. Saint-Lô.
Martinez (Damien), S. P. Sarcelles.
Mauduech (Marcel), S. P. Merlebach.
Pardon (Bernard), S. P. Vendôme.
Poirier (Gaston), S. P. Epinal.
Poizat (Raymond), S. P. Argenteuil.
Potiers (Maurice), S. P. Béthune.
Rose (Henri), S. P. Valenciennes.
Rousselle (Jacques), S. P. Orléans.
Ruet (Philippe), S. P. Saintes.
Schwein (Bernard), S. P. Valence.
Segard (Henri), S. P. Romans.
Serafon (Jean), S. P. Sartrouville.
Tardivel (Victor), S. P. Mayenne.
Theron (Marcel), S. P. Argenteuil.
Vic (André), S. P. Maubeuge.

Sont nommés officiers de police adjoints stagiaires et mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie les élèves officiers de police adjoints dont les noms suivent :

Albertini (François).
Ambrosi (Jean).
Audoin (Michel).
Benderdouche Ahmed.
Bentebibel Mohamed.
Bertrand (Yves).
Bianchi (Louis).
Bras (Charles).
Caleca (Raymond).
Chabrol (Pierre).
Chafringeon (Louis).
Cheravola (Auguste).
Chevalier (Edouard).
Ciliberti (Robert).
Cussaguet (Roger).
Duporte (Jean).
Dupoux (Maurice).
Farina (Pierre).
Garbarini (Antoine).
Gatto (Antoine).
Gontier (Francis).
Hollebecq (Georges).
Javourez (Maurice).
Laguierce (René).
Lapeyre (Gabriel).
Leleux (Maurice).
Lencou (Pierre).
Messaïd Mohamed.
Morelle (Henri).
Multon (Marcel).
Para (Francis).
Santiago (André).
Serri (Evariste).
Thomas (Paul).
Traffi (Emmanuel).
Urbain (André).
Xerri (Antoine).

Sont nommés officiers de police adjoints stagiaires et mis à la disposition du ministre délégué auprès du Premier ministre (Sahara) les élèves officiers de police adjoints dont les noms suivent :

Abenoist (Guy), Grenier (Roger), Haramboure (Jean), Mora (Fernand), Souyris (Henri).

Par arrêtés du 23 juillet 1959, MM. Houe (Lucien), Juste (Georges), Lecouturier (Louis), Malarde (Marcel), Mortreux (Henri), Pougeau (Jean), sont, sur leur demande, replacés dans leur cadre d'origine en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954.

Par arrêtés du 4 août 1959, MM. Crouzat (Jack) et Roussel (André), élèves officiers de police adjoints de la sûreté nationale, sont replacés dans leur corps d'origine à compter du 16 août 1959. Ils seront admis à suivre le prochain stage d'élève officier de police adjoint de la sûreté nationale à l'école nationale de police.

Par arrêté du 11 août 1959, M. Couturier (Georges), élève officier de police adjoint, est, sur sa demande, replacé dans son corps d'origine en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêtés du préfet de l'Orne en date des 3 août 1959 et 2 septembre 1959 et dans le cadre des opérations de revision du plan cadastral, les limites territoriales des communes de Bagnoles-de-l'Orne (canton de Juvigny-sur-Andaine, arrondissement d'Alençon) et de Tessé-la-Madeleine (mêmes canton et arrondissement) sont modifiées comme suit :

Les parcelles du territoire de la commune de Tessé-la-Madeleine représentées par une teinte rose sur le plan annexé audit arrêté sont rattachées à la commune de Bagnoles-de-l'Orne ;

Les parcelles du territoire de la commune de Bagnoles-de-l'Orne représentées par une teinte bleue sur le même plan sont rattachées à la commune de Tessé-la-Madeleine.

Les modifications ainsi opérées n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux de Bagnoles-de-l'Orne et de Tessé-la-Madeleine sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet de la Haute-Marne en date du 10 août 1959, est autorisé le rattachement à la ville de Chaumont (canton et arrondissement de Chaumont) de la partie de la commune de Brottes (mêmes canton et arrondissement) délimitée en rouge sur le plan annexé audit arrêté.

Les chiffres de la population des communes de Chaumont et de Brottes, tels qu'ils résultent du dernier recensement et et des modifications déjà intervenues, sont les suivants :

Commune de Chaumont : avant, 20.782 habitants ; après, 20.818 habitants.

Commune de Brottes : avant, 353 habitants ; après, 317 habitants.

Les conseils municipaux des deux communes sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1163 du 28 septembre 1959 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique est modifié ainsi qu'il suit :

a) Le deuxième et le troisième alinéa du paragraphe A-2 de l'article 3 sont abrogés et remplacés par les suivants :

« Les élèves de la catégorie particulière visés au paragraphe 2-*a* ci-dessus sont astreints au paiement préalable des frais à engager par l'Etat pour leur entretien, leur habillement et leur instruction suivant le tarif fixé annuellement par le ministre ; ceux visés aux paragraphes 2-*b* et 2-*c* sont astreints au paiement préalable, suivant le même tarif, des frais à engager par l'Etat pour leur entretien et leur habillement.

« Les élèves de la catégorie particulière ne peuvent participer au classement dans les services publics se recrutant à l'école ».

b) Le paragraphe 2 de l'article 9 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 2° Présenter l'aptitude physique requise pour les élèves de l'école, telle qu'elle est définie par l'instruction ministérielle relative à l'aptitude au service militaire.

« La justification de l'aptitude physique doit être fournie par la production d'un certificat délivré par un directeur régional du recrutement dans le courant de l'année du concours.

« Les candidats qui contesteraient la décision d'inaptitude prononcée à leur encontre par le directeur régional du recrutement pourront, si leur inaptitude n'est pas manifeste, demander à se présenter au médecin chef de l'école en vue d'un examen plus approfondi. Pour les candidats de province, cet examen pourra être subi à l'hôpital militaire le plus proche de leur résidence ; les résultats en seront transmis au médecin chef de l'école, qui, en fonction des conclusions du ou des médecins experts, prendra la décision qui s'impose concernant l'aptitude.

« La justification de l'aptitude physique qu'ils ont produite en vue d'être autorisés à concourir ne constitue pas, pour les candidats reçus au concours, un droit à l'admission à l'école ; cette admission ne devient définitive qu'après constatation à l'arrivée à l'école de l'aptitude physique ».

c) Le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 10 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 2° Ils ne doivent présenter aucune difformité incompatible avec le port de l'uniforme et posséder l'aptitude physique requise pour les élèves de leur catégorie, telle qu'elle est définie par l'instruction ministérielle relative à l'aptitude au service militaire. La justification de l'aptitude physique de ces candidats doit être fournie par la production d'un certificat délivré par un directeur régional du recrutement dans le courant de l'année du concours ».

d) L'article 12 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Le jury détermine, sur la liste dressée par ordre de mérite, le candidat après lequel, pour résultat insuffisant au concours, aucun candidat ne peut être nommé élève de l'école polytechnique de la catégorie normale, même s'il remplit par ailleurs toutes les conditions fixées à l'article 9 du présent décret.

« L'arrêté de nomination est publié au *Journal officiel*. Il comprend la liste des candidats nommés élèves, sous réserve de présenter l'aptitude physique exigée, ainsi que la liste des candidats susceptibles d'être admis en remplacement des élèves démissionnant avant le 1er octobre de l'année du concours ».

e) L'article 14 est abrogé et remplacé par le suivant :

« L'admission d'un élève à l'école n'est définitive qu'après constatation, à la visite médicale d'incorporation, de son aptitude physique au service dans la catégorie au titre de laquelle il a été nommé élève. Les conditions d'aptitude physique exigées sont définies, pour l'une et l'autre catégorie, par l'instruction ministérielle relative à l'aptitude au service militaire.

« Lorsque l'aptitude physique d'un élève apparaît insuffisante lors de la visite médicale d'incorporation, cet élève est envoyé en consultation près d'un professeur ou professeur agrégé de l'école d'application du service de santé militaire.

« Si l'inaptitude de l'élève est confirmée, les conclusions du professeur et celles du médecin chef de l'école sont adressées au général commandant l'école, qui propose immédiatement au ministre la radiation de l'intéressé de la liste des élèves ».

f) Après l'article 14, ajouter l'article 14 *bis* suivant :

« Les élèves de la catégorie normale dont l'aptitude physique est constatée au cours de la visite d'incorporation contractent immédiatement, au titre de l'école, un engagement militaire. Les élèves admis dans les conditions de limites d'âge normales contractent un engagement d'une durée égale au temps qui doit s'écouler jusqu'à leur sortie de l'école, augmenté d'un an, à compter du 1er octobre de l'année de l'admission à l'école. Les élèves de la catégorie normale admis en surlimite d'âge contractent un engagement d'une durée égale au temps qui doit s'écouler jusqu'à leur sortie de l'école, augmenté de six années à accomplir dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessus.

« Les élèves de la catégorie normale dont l'aptitude physique apparaît douteuse lors de la visite d'incorporation sont déclarés « aptes provisoires en observation » et sont soumis à des examens médicaux complémentaires soit à l'école, soit dans les hôpitaux militaires. A l'issue de ces examens, qui, sauf cas spéciaux, devront être terminés dans un délai de moins d'un mois, il est constaté :

« 1° Ou bien que l'aptitude physique est suffisante ; dans ce cas l'élève est admis en catégorie normale avec l'obligation de contracter immédiatement son engagement qui compte du 1er octobre précédent ;

« 2° Ou bien que l'aptitude physique est insuffisante, mais qu'elle est susceptible d'amélioration suffisante au 1er octobre de l'année suivante ; cette constatation découle d'une proposition d'ajournement à un an faite par une commission de réforme réunie à cet effet ; dans ce cas le candidat conserve, sur sa demande, le bénéfice de son admission ; il est convoqué à l'école avec la promotion suivante et, s'il satisfait alors à l'examen médical, il signe son engagement qui compte du 1er octobre de l'année du concours à la suite duquel il a été reçu ; l'ajournement d'un élève au 1er octobre de l'année suivante ne peut être prononcé qu'une seule fois ;

« 3° Ou bien que l'aptitude physique est insuffisante, sans possibilité d'amélioration suffisante au 1er octobre suivant ; cette constatation découle d'une proposition de non-admission faite par une commission de réforme réunie à cet effet ; le général commandant l'école soumet alors le cas au ministre en vue de la radiation de l'intéressé de la liste des élèves.

« Les élèves ajournés et ceux qui sont rayés de la liste des élèves pour inaptitude physique ne sont pas remplacés ».

g) Les deux derniers alinéas de l'article 19 sont abrogés et remplacés par les suivants :

« Il possède, à l'égard des compagnies entre lesquelles sont répartis les élèves, les attributions d'un chef de bataillon.

« En cas d'absence du commandant en second, il le remplace dans ses fonctions ».

h) Le dernier alinéa de l'article 22 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Le directeur des études dispose d'un ou de plusieurs adjoints choisis parmi les anciens élèves de l'école et désignés par le ministre ».

i) L'article 55 est complété par l'alinéa suivant :

« Les décisions et propositions du jury sont prises à la majorité des voix. Les examinateurs des élèves ne prennent part au vote que lorsqu'il s'agit d'élèves qu'ils ont interrogés au cours de l'année scolaire qui se termine ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 7 octobre 1959 portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 7 octobre 1959, sont promus ou nommés dans le cadre actif :

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er octobre 1959.)

Les capitaines de frégate :

M. Raillard (Pierre-Louis-René-Marie), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Guérin, nommé contre-amiral.

M. Gisquet (Maurice-Alexandre), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Lafargue, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er octobre 1959.)

Les capitaines de corvette :

M. Le Roux (Bernard-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Trémenbert, retraité.

M. Goursaud (Jacques-François-Henri), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Borderies, retraité.

M. Foulon (Jean), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Raillard, promu.

M. Picard-Destelan (Jean-Henri-Marie-Jacques-Hugues), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Gisquet, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

(A compter du 1er octobre 1959.)

2e tour (choix). M. Ausseur (Philippe-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Le Roux, promu.

1er tour (ancienneté). M. Blanc (Henri-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Goursaud, promu.

2e tour (choix). M. de Castelbajac (Gérard-Marie-Christian), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Foulon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Nicolas (Georges-Marcel), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette Picard-Destelan, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent :

(A compter du 1er octobre 1959.)

2e tour (ancienneté). M. de Batz de Trenquélléon (Arnaud-André-Marie-Paul), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Guillen, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Villiers (Raymond), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Froissard, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Bréban (Yves-Pierre-Emile-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Dard, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Cousquer (Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Nifenecker, placé dans la situation « hors cadre ».

3e tour (choix). M. Bordier (Yann-Marie-Robert), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Sulpis, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Francesetti (Albert-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Grand-Clément, placé dans la situation « hors cadre ».

2e tour (ancienneté). M. Macary (Jean-Louis-Marie-Albert), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Prunet, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Adam (Jean-Jacques-Claude), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ausseur, promu.

1er tour (ancienneté). M. Charveriat (François-Joseph-Marie-Philippe), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Blanc, promu.

2e tour (ancienneté). M. Béraud (Alain), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Castelbajac, promu.

3e tour (choix). M. Cousin (Hubert-Marie-Emile-Marcel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Nicolas, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Granger (Georges-Gaston), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Piednoir, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er octobre 1959.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Mével (Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Granger, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent :

(A compter du 1er octobre 1959.)

3e tour (choix). M. Boyer (Fernand-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Thomas, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Lejeune (Joël-Daniel), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Mével, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent :

(A compter du 1er octobre 1959.)

2e tour (choix). M. Michel (Paul), du port de Brest (fusilier), en remplacement numérique de M. l'officier en chef des équipages Macé, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Hellouvry (Henri-Mathurin-Yves), du port de Brest (fourrier), en remplacement numérique de M. l'officier principal des équipages Sannac, retraité.

2e tour (choix). M. Thomas (François-Marie), du port de Brest, (manœuvre), en remplacement numérique de M. l'officier principal des équipages Langevin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Moullec (Pierre-Marie), du port de Brest (inspecteur sûreté navale), en remplacement numérique de M. l'officier principal des équipages Le Borgne (Y.-E.-M.), décédé.

2e tour (choix). M. Gouillou (Jean-François-Marie), du port de Brest (radiotélégraphiste), en remplacement numérique de M. l'officier principal des équipages Le Dantec, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Losquin (Marcel-Marie), du port de Brest (électricien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Accarias, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er octobre 1959.)

a) Tableau normal.

Le maître principal fourrier Le Berre (Guillaume), mle 2143-B-33, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Drollec, placé dans la situation « hors cadre ».

Le maître principal hydrographe Hillion (René-Joseph), mle 1105-B-38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Michel, promu.

Le maître principal mécanicien Briand (René-Louis), mle 3385-B-36, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Hellouvry, promu.

Le maître principal contrôleur d'aéronautique Ternisien (Bernard), mle 6907-C-44, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Thomas, promu.

b) Pour action d'éclat au cours des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Le premier maître pilote d'aéronautique Pestre (Albert-Claude), mle 3629-T-49, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Moullec, promu.

Le premier maître fusilier C. S. Rabotin (Georges), mle 1883-C-34, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Gouillou, promu.

Le premier maître pilote d'aéronautique Reymondon (Antoine-Marie-Joseph), mle 5666-T-48, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Losquin, promu.

Décret du 7 octobre 1959 portant promotions et nominations d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 7 octobre 1959 :

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime :

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Garagnon (J.-C.-S.), port matriculaire : Toulon, en réalisation d'effectif.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Natta (M.-C.-A.-E.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Quéau, placé en congé sans solde et hors cadres.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Carette (A.-J.-V.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Monniot, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Dulos (L.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Garagnon, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Touffait (J.-P.-M.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Natta, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Fotiadi (I.-D.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Carette, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Bhavsar (C.-F.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Folléa, placé en congé sans solde et hors cadres.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Margier (G.-P.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Bhavsar, promu et maintenu placé dans la situation « hors cadres ».

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime :

Tour (ancienneté) (1). M. Dubois (P.-A.-E.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Dulos, promu.

Tour (choix). M. Simon (F.-M.-J.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Touffait, promu.

---

(1) Figure au tableau d'avancement.

Tour (ancienneté). M. Fournier (D.-J.-P.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Fotiadi, promu.

Tour (choix). M. Noël (G.-E.-C.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Margier, promu.

Tour (ancienneté) (1). Renault (J.-C.-A.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Guinel, placé en congé sans solde et hors cadres.

Tour (choix). M. Girard (P.-A.-G.-F.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Jeanpierre, placé dans la situation « hors cadres ».

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe du génie maritime :

1er tour (ancienneté) (1). M. Mollaret (L.-F.-E.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Vigneron, précédemment promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Barrier (P.-M.-F.-L.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Bardeau, précédemment promu.

Tour (choix). M. Cleirec (P.-A.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Tourre, précédemment promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Ségui (J.-L.-E.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Delmas, précédemment promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Lefebvre de Ladonchamps (J.-R.-M.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Besseau, précédemment promu.

Tour (choix). M. Cuny (A.-H.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Samat, précédemment promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Francheteau (R.-M.-J.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Granier, précédemment promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Janoir (A.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Noël, précédemment promu.

Tour (choix). M. Cochet (G.-M.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Delayre, précédemment promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. David (Y.-J.-J.-M.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Julien, précédemment promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Roger (J.-M.-C.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Boisseau, précédemment promu.

Tour (choix). M. Cadet (J.-F.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Dubois, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Durand (G.-E.-A.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Simon, promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Delgendre (J.-C.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Fournier, promu.

Tour (choix). M. Berge (A.-J.-C.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Noël, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Chartier (R.-A.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Renault, promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Moulinier (P.-C.-L.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Girard, promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales :

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Burban (P.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Le Bris, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Daniélou (B.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Dubreuil, retraité.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe :

M. Gautier (P.-H.-M.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Burban, promu.

M. Cauden (L.-A.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Daniélou, promu.

M. Philibert (A.-V.-J.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Riou, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe :

1er tour (choix). M. Lidec (J.-L.-J.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Gautier, promu.

2e tour (choix). M. Boulestin (E.-R.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Cauden, promu.

Tour (ancienneté) (1). M. Le Goulme (R.-Y.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Philibert, promu.

1er tour (choix). M. Fleuraud (M.-O.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Michel (G.-A.-R.), placé en congé sans solde et hors cadres.

2e tour (choix). M. Floch (F.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Ravant, placé en congé sans solde et hors cadres.

Tour (ancienneté) (1). M. Rivière (A.-S.-J.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Chollet, décédé.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navles :

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales :

M. Roch (Louis-Marius-Jean), spécialisation : coque, port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Rabeau, précédemment promu.

M. Guyot (Jean-Joseph-Louis), spécialisation : aéronautique, port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Delclos, précédemment promu.

M. Paolantonacci (Charles-Maxime), spécialisation : machines, port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Ugo, précédemment promu.

M. Bihan (Louis-Guillaume-Lucien), spécialisation : électronique, port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Gattepaille, précédemment promu.

M. Barbarin (Jean-François), spécialisation : armes, port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Dufau, précédemment promu.

M. Giannoni (Jean-Marius), spécialisation : coque, port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lavigne, précédemment promu.

M. Dumas (André-Jules), spécialisation : pyrotechnie, port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Corre (F.), précédemment promu.

M. Pinçon (Jean-Louis), spécialisation : machines, port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Laigier, précédemment promu.

Sont nommés dans le personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, branche « directions de travaux » :

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

Les stagiaires d'administration :

M. Rivrain (Michel-Alexandre-François), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Falck, précédemment promu.

M. Sotter (Michel-Auguste-Laurent), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Pennec, précédemment promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

M. Le Bars (Guy-Aimé), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Ercole, précédemment promu.

M. Vinchon (Pierre-Henri-André), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Guillou, précédemment promu.

M. Georgelin (Jean-Joseph), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Le Gros, précédemment promu.

M. Giraud (Paul-Marie-Charles-Jean), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Lopez, précédemment promu.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 28 janvier 1959 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er (§ 1) du décret du 28 janvier 1959 portant délégation de signature du ministre des armées est modifié ainsi qu'il suit :

Remplacer :

« M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Baude, directeur central des essences des armées par intérim, reçoit délégation de la signature du ministre des armées, pendant la durée de cet intérim, en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de son autorité pour : »

Par :

« M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Baude, directeur central des essences des armées, reçoit délégation de la signature du ministre des armées en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de son autorité, pour : ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégations de signature,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 11, 15 et 16 du décret du 7 février 1959 portant délégations de signature sont modifiés comme suit :

Article 11.

Service technique de l'aéronautique.

Premier suppléant.

Remplacer : « M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Giqueaux (Maurice) », par : « M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Roussel (Etienne) ».

Deuxième suppléant.

Remplacer : « M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Roussel (Etienne) », par : « M. l'ingénieur militaire principal de l'air Combes (Paul) ».

Service de documentation et d'information technique.

Titulaire.

Remplacer : « M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Rouanet (Roger) », par : « M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Giqueaux (Maurice) ».

Service d'administration des services centraux aéronautiques.

Titulaire.

Remplacer : « M. Raoulx (Jean), chef de service administratif de classe exceptionnelle », par : « M. Toulouse (Emile), chef de service administratif ».

Atelier industriel de l'air de Bordeaux.

Titulaire.

Remplacer : « M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Laborde (Jean) », par : « M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Atger (Roger) ».

Premier suppléant.

Supprimer : « M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Atger (Roger) ».

Article 15, paragraphe *a*.

Direction régionale du commissariat de l'air de la 1re région aérienne.

Supprimer, au suppléant : « M. le commissaire lieutenant-colonel Hourlier (Roger) ».

Paragraphe *b*.

Remplacer les appellations :

« Direction régionale du commissariat de l'air en Afrique occidentale française », par : « Direction régionale du commissariat de l'air de la zone d'outre-mer n° 1 » ;

« Direction régionale du commissariat de l'air en Afrique équatoriale française », par : « Direction régionale du commissariat de l'air de la zone d'outre-mer n° 2 » ;

« Direction régionale du commissariat de l'air en A. O. R. F. », par : « Direction régionale du commissariat de l'air de la zone d'outre-mer n° 3 »,

et remplacer au titulaire : « M. le commissaire lieutenant-colonel Redonnet (Baptiste) », par : « M. le commissaire colonel Fabresse (Ferdinand) ».

Paragraphe *c*.

Etablissement central du commissariat de l'air n° 798.

Supprimer le suppléant.

Article 16.

A la 4e ligne du 2e alinéa, remplacer : « ... commissariat de l'air en A. F. N... », par : « ... commissariat de l'air en Algérie... ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégation de la signature du ministre des armées,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 7 février 1959 portant délégation de la signature du ministre des armées est modifié comme suit à compter du 1er octobre 1959 :

Direction du génie.

Au lieu de :

M. le colonel Joyeux,

Mettre :

M. le colonel Pages.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées :

PIERRE GUILLAUMAT.

Liste des fonctions publiques dont les titulaires peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 58-375 du 3 avril 1958 relatif à la constitution et aux statuts du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air ;

Vu le décret n° 59-589 du 24 avril 1959 modifiant le précédent ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1958, pris pour l'application du décret n° 58-375 susvisé et fixant la liste des fonctions publiques dont les titulaires peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1959 modifiant le précédent,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 28 juin 1958 est modifié comme suit :

Le premier alinéa de l'article 1er est remplacé par les dispositions ci-après :

« Sous réserve qu'ils possèdent un grade de sous-officier depuis au moins deux ans ou un grade d'officier dans les réserves de l'armée de l'air, les titulaires des fonctions publiques énumérées ci-après peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissariats de l'air » (le reste sans changement).

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 2 juillet 1959 modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 1958 est abrogé.

Art. 3. — Le commissaire général inspecteur, directeur central du commissariat de l'air, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Pour le délégué ministériel
pour l'armée de l'air empêché :
Le chargé de mission,
COURT.

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 2 octobre 1959, sont nommés, à compter du 1er octobre 1959 et jusqu'au 1er octobre 1960 :

Président du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique : M. Louis Armand.

Vice-président du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique : M. le général de corps d'armée Conze.

Par arrêté du 2 octobre 1959, est nommé, à compter du 1er octobre 1959 et jusqu'au 1er octobre 1962, membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique M. le général de corps d'armée Conze, en remplacement de M. le général d'armée Lavaud.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de l'ancienne zone de protectorat français au Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane dans le territoire douanier français.

Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics et des transports, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 319 ;

Vu le décret n° 58-1295 du 22 décembre 1958 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et d'exportation ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1948 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions du tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 13 septembre 1948, modifié par les textes subséquents, concernant les produits repris sous les numéros 23 A et B, 24, 25 E, 67 A à M, 1086 A à E et 2014 A, sont modifiées comme suit :

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ	CONTINGENTS fixés.
03-01 A et ex B.	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:		
	— D'eau douce.....	Quintal net.	85.000
	— De mer:		
	— — Sardines, thonidés, anchois et maquereaux		
03-01 ex B.	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:		
	— De mer:		
	— — Autres que sardines, thonidés, anchois et maquereaux.....	—	47.000
03-02 C et ex D.	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés:		
	— Sardines	—	45.000
	— Autres, à l'exception du haddock...		
07-01 à 07-03.	Légumes et plantes potagères à l'état frais ou réfrigéré; cuits ou non, à l'état congelé; présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate:		
	— Champignons et truffes.....	—	200
	— Olives et câpres.....	—	100.000
	— Tomates	—	900.000
	— Pommes de terre.....	—	330.000
	— Légumes et plantes potagères autres que ceux énumérés ci-dessus.....	—	600.000
62-02.	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement:		
	— Linge de lit ou de table.....	—	100
	— Linge de toilette, d'office ou de cuisine	—	600
	— Articles d'ameublement.....	—	700
98-11 A.	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigares et fume-cigarettes, bouts, tuyaux et autres pièces détachées:		
	— Ebauchons de pipes, en bruyère....	—	2.000

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE RACINE.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
PIERRE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Contingent et conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation du benzène pour l'année 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1959, page 9661, article 2, alinéa *d*, 1re ligne :

Au lieu de :

Trois ans,

Lire :

Trois mois.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-180 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

Vu le décret n° 59-255 du 4 février 1959 portant suppression de la direction de la coordination économique et des entreprises nationales,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, à l'effet de signer :

Toutes ordonnances de paiement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres suivants du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III : Affaires économiques) :

Chapitre 47-01. — Subventions à l'organisation d'aide économique et sociale.
Chapitre 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles.
Chapitre 83-02. — Restitution de droits indûment perçus.
Chapitre 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles.
Chapitre 84-02. — Versements au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et tous documents comptables relatifs à la gestion des comptes spéciaux du Trésor : « fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » et compte de liquidation des organismes professionnels et para-administratifs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck, délégation est donnée à M. Mareschal, commissaire général aux prix à l'effet de signer :

Toutes ordonnances de paiement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres suivants du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III : Affaires économiques) :

Chapitre 47-01. — Subventions à l'organisation d'aide économique et sociale.
Chapitre 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles.
Chapitre 83-02. — Restitution de droits indûment perçus.
Chapitre 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles.
Chapitre 84-02. — Versements au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Toutes ordonnances de paiement, de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et tous documents comptables relatifs à la gestion des comptes spéciaux du Trésor : « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » et compte de liquidation des organismes professionnels et para-administratifs.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck et de M. Mareschal, délégation est donnée à M. Truchet, commissaire général adjoint aux prix à l'effet de signer toutes ordonnances de paiement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 84-01 et 84-02 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III : Affaires économiques), ainsi que toutes ordonnances de paiement, de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et tous documents comptables relatifs à la gestion du compte spécial du Trésor : « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires ».

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck, de M. Mareschal et de M. Truchet, délégation est donnée :

A M. Marcel Martin, commissaire aux prix, à l'effet de signer toutes ordonnances de paiement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 84-01 et 84-02 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III : Affaires économiques),

Et à M. Eysseric, commissaire aux prix, à l'effet de signer toutes ordonnances de paiement, de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et tous documents comptables relatifs à la gestion du compte spécial du Trésor : « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1959.

MAX FLÉCHET.

Commission centrale des marchés.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-405 du 11 mai 1953, n° 54-956 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 avril 1957 relatifs aux marchés de l'Etat ;

Vu les désignations prononcées par les ministres intéressés,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés présidents de section à la commission centrale des marchés :

Section administrative : M. Farat (Honoré), conseiller d'Etat.

Section des prix : M. Gros (Paul), directeur du service des approvisionnements de la Société nationale des chemins de fer.

Section économique : M. Dufau-Peres (Loïc), conseiller maître à la cour des comptes.

Section technique : M. Laure (Maurice), inspecteur des finances.

Art. 2. — Sont nommés membres de la section administrative de la commission centrale des marchés :

M. Lavigne (Henri), conseiller référendaire à la cour des comptes.

Le directeur du budget ou son représentant.

Le directeur de la comptabilité publique ou son représentant.

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou son représentant.

Le directeur des services financiers et du contentieux du ministère de l'intérieur, représentant le ministre de l'intérieur.

M. Hervieu (Pierre), contrôleur général de l'administration de l'armée, représentant le ministre des armées.

M. Renaud (Pierre), inspecteur général des ponts et chaussées, représentant le ministre des travaux publics et des transports.

M. d'Avout (Jacques), inspecteur général de l'industrie et du commerce, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Courbot (Henri), président de la fédération nationale des travaux publics, représentant le ministre des travaux publics et des transports.

M. Hallopeau (François), secrétaire général du syndicat de la construction électrique, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Sont nommés membres de la section des prix de la commission centrale des marchés :

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou son représentant.

Le directeur du budget ou son représentant.

M. Chappon (René), chef du service des domaines, représentant le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Sont nommés membres de la section économique de la commission centrale des marchés :

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou son représentant.

Le directeur du budget ou son représentant.

Le chef du service des études économiques et financières au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant.

M. Hervieu (Pierre), contrôleur général de l'administration de l'armée, représentant le ministre des armées.

M. Bernard (Jean), inspecteur de l'industrie et du commerce, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Dauthy (Etienne), directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture, représentant le ministre de l'agriculture.

M. Wahl (Paul), ingénieur général des ponts et chaussées, représentant le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 5. — Sont nommés membres de la section technique de la commission centrale des marchés :

M. Guillot (Edouard), ingénieur général des ponts et chaussées, représentant le ministre des travaux publics et des transports.

M. Nollet (Paul), inspecteur général de l'industrie et du commerce, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

Le commissaire à la normalisation ou son représentant.

M. Billiard (Edmond), président de l'institut technique du bâtiment et des travaux publics.

M. de Layre (Jean), président de la chambre syndicale des fabricants de draps et couvertures militaires, représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 6. — Le secrétariat général de la commission centrale et du comité de coordination est assuré par un sous-directeur à l'administration centrale des finances.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1959.

ANTOINE PINAY.

Par arrêté en date du 26 septembre 1959, M. Georges Dumas, inspecteur des finances de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé secrétaire général de la commission centrale des marchés.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 3 octobre 1959, Mlle Ficoni (Annonciade), secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est admise, à compter du 10 octobre 1958, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions du décret du 10 mars 1937, de l'article 15 du décret du 19 octobre 1955, de l'article 16 du décret du 6 décembre 1956 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 2 octobre 1959, les articles 10 et 11 de l'arrêté du 28 mai 1958 portant reclassement et avancement de contrôleurs d'Etat sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 10. — M. Jacques Cruchon, contrôleur d'Etat de 2e classe, 2e échelon, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er juillet 1952, compte tenu d'un reliquat de services militaires de 5 mois et 29 jours, d'une majoration d'ancienneté au titre d'ancien interné de la Résistance et d'un rappel d'ancienneté pour services militaires d'une durée globale de 11 mois et 14 jours qui lui a été accordée par arrêté du 3 octobre 1953 et de 6 mois et 17 jours de majoration d'ancienneté au titre de la loi du 26 septembre 1951 sur une durée totale de 1 an 6 mois 9 jours (reliquat : 11 mois 22 jours).

« *Art.* 11. — M. Jacques Cruchon, reclassé en qualité de contrôleur d'Etat de 2e classe, 2e échelon, par arrêté du 3 avril 1957, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 6 mois de majoration d'ancienneté au titre de la loi du 26 septembre 1951 (reliquat : 5 mois 22 jours). M. Cruchon conserve en outre une majoration d'ancienneté de 7 mois et 2 jours qui lui a été accordée par arrêté du 16 août 1956 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création de centres publics d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 23 septembre 1959, un centre public d'orientation professionnelle est créé dans chacune des villes suivantes : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Avranches (Manche), Cachan (Seine).

Les dispositions du présent arrêté prendront effet au 15 septembre 1959.

Création d'un collège technique industriel de garçons et commercial mixte à Châteauroux (Indre).

Par arrêté en date du 24 septembre 1959, un collège technique industriel de garçons et commercial mixte est créé à Châteauroux (Indre).

Institution d'une session supplémentaire pour l'admission dans les centres pédagogiques régionaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-386 du 1er avril 1950 ;

Vu le décret n° 59-669 du 25 mai 1959 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Une session supplémentaire pour l'admission dans les centres pédagogiques régionaux (enseignement du second degré et enseignement technique) sera organisée en octobre 1959.

Cette session est réservée aux candidats licenciés d'enseignement dans les disciplines énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 25 mai 1959 susvisé.

Art. 2. — Le registre d'inscription en vue de cette session sera ouvert au secrétariat de chaque académie dès la parution du présent arrêté et sera clos le 24 octobre 1959.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur général de l'enseignement technique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Composition du jury chargé d'examiner les connaissances et les titres des candidats à l'école française d'Athènes.

Par arrêté en date du 8 octobre 1959, la commission chargée de l'examen des connaissances et des titres des candidats à l'école française d'Athènes pour l'année scolaire 1959-1960 est composée ainsi qu'il suit :

Président du jury.

M. Gaston Berger, membre de l'Institut, directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant.

Membres du jury.

M. Georges Daux, directeur de l'école française d'Athènes.

M. Charles Picard, membre de l'Institut, professeur honoraire à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris.

M. Pierre de La Coste-Messelière, membre de l'Institut, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

M. Louis Robert, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

M. André Plassart, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris.

Cette commission se réunira le 22 octobre 1959 au ministère de l'éducation nationale.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 28 septembre 1959, M. Vodoff (Vladimir), archiviste paléographe, bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, nommé professeur au lycée de Nîmes, est radié du corps scientifique des bibliothèques, avec effet du 15 septembre 1959.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 16 septembre 1959, sont titularisés dans leurs fonctions et rangés comme suit les maîtres de conférences à titre provisoire de la faculté des sciences de l'université de Besançon ci-dessous désignés :

(A compter du 1er novembre 1959.)

M. Champier, 3e classe, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. Rigal, 3e classe, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. Ripplinger, 3e classe, avec une ancienneté de 1 an 11 mois, compte tenu de 1 an de stage et de 11 mois de services militaires.

Par arrêté du 16 septembre 1959, sont titularisés dans leurs fonctions et rangés comme suit les maîtres de conférences à titre provisoire de la faculté des sciences de l'université de Bordeaux ci-dessous désignés :

(A compter du 1er novembre 1959.)

Mme Tison, 3e classe, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

(A compter du 1er mars 1960.)

M. Frainnet, 3e classe, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

M. Valentin, 3e classe, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

Par arrêté du 16 septembre 1959, sont titularisés en qualité de maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lille, à compter du 1er octobre 1959, les chargés d'enseignement docteurs ès lettres inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dont les noms suivent :

Histoire du Moyen Age : M. Guy Fourquin.

Anglais : M. André Parreaux.

M. Fourquin est rangé au 1er octobre 1959, date de sa titularisation, dans la 3e classe de son corps (indice brut 785), avec 1 an d'ancienneté, compte tenu d'un an de stage.

M. Parreaux est rangé au 1er octobre 1959, date de sa titularisation, dans la 1re classe de son corps (indice brut 950), compte tenu de son classement dans le 10e échelon du cadre unique des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré (indice brut 950).

Par arrêté du 16 septembre 1959, sont titularisés en qualité de maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Toulouse, à compter du 1er octobre 1959, les chargés d'enseignement, docteurs ès lettres, inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dont les noms suivent :

Langue et littérature anglaises : M. Ellrodt.

Géographie : MM. Kayser et Viers.

M. Ellrodt est rangé au 1er octobre 1959, date de sa titularisation, dans la 3e classe de son corps (indice net 550), avec 3 mois d'ancienneté, compte tenu de 3 mois de stage.

MM. Kayser et Viers sont rangés au 1er octobre 1959, date de leur titularisation, dans la 3e classe de leur corps (indice net 550), avec 1 an d'ancienneté, compte tenu de 1 an de stage.

Par arrêté du 16 septembre 1959, les maîtres de conférences à titre provisoire de la faculté des sciences de l'université de Toulouse ci-dessous désignés sont titularisés en qualité de maître de conférences à ladite faculté et classés de la façon suivante :

M. Lacroix, à compter du 1er octobre 1959, dans la 3e classe des maîtres de conférences des facultés des universités des départements, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

M. Gautier, à compter du 1er octobre 1959, dans la 3e classe des maîtres de conférences des facultés des universités des départements, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

M. Gouyon, à compter du 1er octobre 1959, dans la 3e classe des maîtres de conférences des facultés des universités des départements, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

Mme Brunel-Capelle, à compter du 1er octobre 1959, dans la 3e classe des maîtres de conférences des facultés des universités des départements, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

M. Gaumont, à compter du 1er décembre 1959, dans la 3e classe des maîtres de conférences des facultés des universités des départements, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

Mlle Berducou, à compter du 1er janvier 1960, dans la 3e classe des maîtres de conférences des facultés des universités des départements, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu de 1 an de stage.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 29 septembre 1959, le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures est attribué aux élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite :

PROMOTION 1959

1 Besson (Michel).
2 Fondanaiche (Jean-Claude).
3 Chauvet (Gérard).
4 Masson (René).
5 Leroy (Louis).
6 Legrand (Maurice).
7 Bernard (Jacques).
8 De Montardy (Alain).
9 Becker (François).
10 Mlle Baudoin (Nicole).
11 Leclerc (Michel).
12 Rechauchere (Jacques).
13 Seurin (Philippe).
14 Bolliet (Thiéry).
15 Berny (Jacques).
16 Lopez (Jean).
17 Eydt (André).
18 Bernichon (Jean).
19 Kilcer (Reino).
20 Hyrailles (Jean-Marie).
21 Ponrouch (Gabriel).
22 Schiltz (Jean).
23 Courcouroux (Jean).
24 Patoux (Claude).
25 Sibra (Pierre).
26 Meinadier (Jean).
27 Gabolde (Jean).
28 Sauvage (Bernard).
29 Jeannin (Philippe).
30 Fos (André).
31 Malherbe (Jean).
32 Pham Quang Lé.
33 Moutte (Fernand).
34 Matignon (Jean-Pierre).
35 Piketty (Alain).
36 Foucaud (Gérard).
37 Dumont Fillon (Jacques).
38 Roussy (Guy).
39 Bourdais (Yves).
40 Royaux (Bernard).
41 Jaffuel (Alexis).
42 Poirier (Jean-Paul).
43 Villeroux (Jean).
44 Raimondo (Paul).
45 Zvereff (Vladimir).
46 Vieilly (Robert).
47 Gratian (Claude).
48 Le Henaff (Daniel).
49 Gillet de Chalonge (Hugues).
50 Hue (Bernard).
51 Lecuret (Louis).
52 Coyaud (Daniel).
53 Grenet (Jacques).
54 Do Mau Lam.
55 Ponzo (Guy).
56 Maineray (Jean).
57 Grente (Robert).
58 Dor (François).
59 Digoin Danzin (Serge).
60 Elie (Gilbert).
61 Hallonet (Jean).
62 Fages (Jean-Claude).
63 Mangin (François).
64 Bouteloup (Jean).
65 Caron (Jean).
66 Roncier (Jean-Claude).
67 Benoît (Jean-Pierre).
68 Hulst (Jean).
69 Rochette (André).
70 Le Blanc (Jacques).
71 Laurent (Pierre).
72 Vennier (Philippe).
73 Le Gall (Pierre).
74 Sarrère (Jean).
75 Masnou (Georges).
76 Savornin (Bernard).
77 Copigneaux (Pierre).
77 Fisch (Daniel).
79 Garnier (Jean-Claude).
80 Prospert (Jacques).
81 Masson Bachasson de Montalivet (Camille).
82 Mathey (Jean).
83 Marcellin (Maurice).
84 Langlois de Rubercy (Michel).
85 Mercier (Claude).
86 Albert (Michel).
87 Joly (Antoine).
88 Contour (Bernard).
89 Ach (Jean-Noël).
89 Monnot (René).
91 Portal (Bernard).
92 Buxtorf (Jean-Claude).
93 Gérard (André).
94 Removille (Jacques).
95 Cabanes (Aimé).
96 Lacour (Jean).
97 Kerbrat ((André).
98 Gautier (Bernard).
99 Plot (Michel).
99 Villeminot (Paul).
101 Jubert (Pierre-Marie).
102 Buzenet (Jack).
102 Nayroles (Bernard).
104 Decourcelle (Guy-Adrien).
105 Boucher (Pierre).
106 Boulainghier (Jean-Robert).
107 Morier (Gérard).
107 Vinatier (Jean-Pierre).
109 Masson (Yves).
110 Péron (Louis).
111 Baelde (Jacques).
112 Mathieu (Claude).
113 Loeb (Georges).
114 Paquier (Pierre).
115 Lepic (Louis).
116 Rigaldies (Jacques).
117 Antonioli (Serge).
118 Bertrand (Michel).
119 Randoing (Jean).
120 Vélon (Jean).
121 Betsch (Jean-Louis).
122 Haemmerlé (Philippe).
123 Chardon (François).
124 Guillermet (Paul).
125 Raviart (Claude).
126 Petite (Georges).
127 Ordacji (Jean).
128 Seguin (Jean-Michel).
129 Vinatier (Bernard).
130 Lot (Christian).
131 Rischette (Norbert).
132 Boulanger (Bernard).
133 Miet (Bernard).
133 Paquis (Roger).
135 Orizet (Claude).
136 Lavagna (Jean).
137 Bonnafé (Jean).
138 Dehan (Lucien).
139 Carré (Michel).
140 Cosson (Jacques).
141 Bajard (Jean).
142 Nguyen-Tho Nham.
143 Maillard (Charles).
144 Corcos (Maurice).
145 Nay (Jean).
146 Boisset (Jean-Claude).
147 Gazaniol (Michel).
148 Vast (Daniel).
149 Montagne (Jean).
150 Lemoine (Jacques-Guy).
151 Rit (Maurice).
152 Marquet (Jacques).
153 Bouvard (Jean).
154 Denis (Bruno).
155 Baverez (Michel).
156 De La Villéon (Noël).
157 Barbès (Raoul).
158 Rouhier (Jacques).
159 Brouchet (André).
160 Girodet (Pierre).
161 Derrar Driss.
162 Hainguerlot (Jacques).
163 Arvis (Jean).
163 Meyer (Michel).
165 Costaz (Jean).
166 Pezant (Paul).
167 De Sarrau (Jean-Pierre).
168 Nadvornik (Charles).
169 Relier (Yves).
170 Gaulion (René).
171 Janin (Pierre).
172 Aigouy (Claude).
173 Baudry (Pierre).
174 Falck (Marcel).
175 Collet (Ernest).
176 Bidard (Jean-Pierre).
177 Des Courtils (Etienne).
178 Janneteau (Michel).
179 Larreur (Jean).
180 Lespès (Jean).
181 Michelin (Robert).
182 Petizon (Yves).
183 Havard (Louis).
184 Gaubier (Jean).
185 Courier (Michel).
185 Genevray (Claude).
187 Rousseau (Jean-Pierre).
188 Claude (Gilles).
189 Jaffeux (Paul).
190 Ravallec (Georges).
191 Goddard (André).
192 Balcet (Jean-Pierre).
193 Collet (Pierre).
194 Lauth (François).
195 Laubreaux (Claude).
196 Gorce (Michel).
196 De Saint-Ours (Bernard).
198 Sorbier (Yvon).
199 Houyez (André).
200 Pernod (Dominique).
201 Lemoine (Jacques-Marie
202 Ferrachat (Pierre).
203 Leblanc (Jean-Louis).
204 Malnoy (Jean).
205 Castinel (Jean).
206 Roubin (Pierre).
207 Germain (Jean-Pierre).
208 Duquesnoy (Yves).
209 Nicolas (Gilles).
210 Lorvin (Jean).
211 Vieille (André).
212 Imbert (Roger).
213 Budillon (Lucien).
214 Vidal (Bernard).
215 Gautier (Pierre).
216 Couvreur (Denis).
217 Neuschwander (Claude).
218 Morel (Charles).
219 Beckers (Gilbert).
220 Merck (Georges).
221 Coussedière (Jacques).
222 Janvier (Yves).
223 Gervais (Michel).
224 Deslandres (Daniel).
225 Contesso (Philippe).
226 Malet (Noël).
227 Ribier (Bernard).
228 Langlet (Gérard).
229 Pomarède (Jean).
230 Raynaud (Alain).
231 Archer (Marie-Bernard).
232 Clerc (René).
233 Awaida Kamel.
234 Choulet (Robert).
235 Brunet (Max).
236 Ostermeyer (George).
237 Breton (Gérard).
238 Dick (Pierre).
239 Boudier (Jean).
240 Leyrat (Pierre).
241 Clet (Jean).
242 Nicolas (Alain).
243 Fontheneau (Gérard).
244 Alamélou (Jacques).
245 Abgrall (Michel).

PROMOTION 1958

Abdel Gawad Adel Sayed.
Coutant (Yves).
Devineau (Louis).
Phanareth Thao Phouang Kéoh.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Institution de péages sur le carburant et de taxes de stationnement sur les bateaux au port de Golfe-Juan, au profit de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce ;

Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959 ;

Vu le décret du 26 avril 1941 ;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, suivant délibération en date du 2 juillet 1954 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Golfe-Juan en date du 14 octobre 1957 ;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 juin 1959,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au port de Golfe-Juan, au profit de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, les taxes de péages suivantes :

I. — *Péages sur le carburant embarqué*..... 4 F.

Base de perception : par litre.

Exemption. — Sont exonérés de la taxe sur les carburants embarqués :

L'Etat, pour les carburants lui appartenant ou destinés à son service ;

Les inscrits maritimes, pour l'avitaillement de leurs bateaux de 5 tonneaux et moins, armés pour la pêche.

Réduction : 50 p. 100 pour les carburants embarqués par les armateurs pour l'avitaillement de leurs canots automobiles munis d'un rôle professionnel.

II. — *Taxes de stationnement.*

Base de perception. — Sont soumis à cette taxe, qu'ils soient armés ou non, à flot ou en réparation, et quelle que soit leur nationalité :

Les bateaux de commerce ;
Les bateaux de pêche de plus de 5 tonneaux ;
Les bâtiments de plaisance ;
Les bâtiments de servitude et les engins flottants.

Les taux de la taxe exigible sont fixés de la façon suivante :

1° Bateaux de plus de 50 tonneaux de jauge brute :

Par tonneau de jauge brute ou fraction de tonneau et par trimestre et fraction de trimestre..... 150

2° Bateaux de plus de une tonne de jauge brute et jusqu'à 50 tonneaux :

Par bateau et par trimestre ou fraction de trimestre :

a) Bateaux de 50 tonneaux de jauge brute et au-dessous jusqu'à 25 tonneaux exclus..... 7.200

b) Bateaux de 25 tonneaux de jauge brute et au-dessous jusqu'à 15 tonneaux exclus..... 5.400

c) Bateaux de 15 tonneaux de jauge brute et au-dessous jusqu'à 10 tonneaux exclus..... 4.500

d) Bateaux de 10 tonneaux de jauge brute et au-dessous jusqu'à 5 tonneaux exclus..... 3.600

e) Bateaux de 5 tonneaux de jauge brute et au-dessous jusqu'à 1 tonneau exclus..... 2.000

3° Bateaux de 1 tonneau de jauge brute et au-dessous :

Forfait annuel de..... 2.000

4° Bâtiments de servitudes et engins flottants :

Par trimestre et fraction de trimestre, par mètre carré de surface occupée..... 50

Un délai de séjour en franchise de huit jours, prenant fin à minuit, le huitième jour de l'arrivée, sera accordé aux navires, bateaux et bâtiments soumis à la taxe trimestrielle.

Le stationnement des navires, bateaux ou bâtiments ne sera pas considéré comme interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port, dans un délai de trois mois à dater de sa sortie.

En ce qui concerne les navires, bateaux ou bâtiments dont les propriétaires n'ont pas soit leur domicile principal dans la commune de Vallauris, soit dans cette commune un représentant qualifié et accepté comme caution responsable par le service des douanes, la consignation ou le paiement de la taxe de stationnement, pour un trimestre, pourront être exigés avant la période d'expiration du délai de franchise.

Cette consignation ou ce paiement pourront d'ailleurs être remplacés par la constitution d'une caution particulière agréée par le receveur local des douanes ; cette caution pourra également être donnée sur un titre établi à l'avance par un groupement agréé à titre général par la direction générale des douanes.

Pour les bateaux soumis à la taxe forfaitaire de stationnement, l'année commencera le 1er janvier.

Exemption. — Les bateaux de pêche de moins de 5 tonneaux qui ne sont pas soumis à la taxe sont ceux des inscrits maritimes qui sont munis d'un rôle de pêche.

Art. 2. — Le produits des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est affecté aux charges incombant à la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes au titre de sa contribution aux travaux d'allongement de la jetée et de construction d'un quai au port de Golfe-Juan, pris en considération par décision ministérielle du 11 janvier 1957. Le produit des péages dont il s'agit est affecté notamment au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter en vue du paiement de cette contribution. La durée de perception des péages en cause ne saurait excéder le délai prévu pour l'amortissement des emprunts susvisés.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Martimes adressera au ministre des travaux publics et des transports, au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, au ministre des finances et des affaires économiques ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Golfe-Juan, des frais de perception dans l'année précédente et de l'emploi qu'il a été fait de ces recettes ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 4. — Les péages fixés à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chargé de mission auprès du ministre,
PIERRE CECCALDI.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 août 1959, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1959 est fixé comme suit :

Pour l'avancement à la hors-classe.

M. Nizier.

Pour l'avancement à la classe principale.

MM. Cujo, Retali.

Par arrêté du 3 octobre 1959, les avancements suivants sont accordés, à compter du 1er janvier 1959, aux secrétaires d'administration désignés ci-dessous de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports :

Secrétaire d'administration de classe principale promu à la hors-classe.

M. Nizier.

Secrétaires d'administration de classe normale promus à la classe principale.

MM. Cujo, Retali.

Par arrêté du 3 octobre 1959, Mme Chauvellier (Cécile), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, indice brut 455, est admise à la retraite pour ancienneté, sur sa demande, en application de l'article 6 de la loi du 4 août 1956 ; 58 ans d'âge, 30 ans de services.

Administration de la marine marchande.

Par arrêté du 3 octobre 1959, M. Boyer (Albert), attaché d'administration centrale stagiaire, est titularisé dans le grade d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon, pour compter du 1er août 1959, avec une ancienneté d'échelon remontant au 1er août 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Déclaration d'utilité publique des travaux de création et d'exploitation d'un stockage souterrain de gaz situé dans la région de Vernon (Eure).

Par arrêté du 1er octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessités par la création et l'exploitation d'un stockage souterrain de gaz situé dans la région de Vernon (Eure) et s'étendant sur une zone limitée par un rectangle dont les angles ont les coordonnées Lambert ci-après :

X = 529,4	Y = 166,2	X = 540	Y = 155
X = 536	Y = 153	X = 533,4	Y = 168,2

Les communes intéressées sont les suivantes: Vernon, Saint-Just, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Marcel, Notre-Dame-de-l'Isle, Saint-Pierre-la-Garenne, Port-Mort, Courcelles-sur-Seine, le Thuit, Pressagny-l'Orgeuilleux, Hauville.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 165/59 en date du 2 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareillage électrique pour haveuse A B 15, type M K 2 S 1 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant 75 A - 1.000 volts d'un type agréé faisant avec la boîte à câbles un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Le courant alimentant le coffret d'appareillage devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un appareil de sectionnement placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle.

Par arrêté M S 166/59 en date du 2 octobre 1959, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté du 14 juin 1959 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « prolongateur type P R 41 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), une notice descriptive définissant une augmentation d'intensité.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 14 juin 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté M S 167/59 en date du 2 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type ADSS-AC 4 », construit par les Etablissements Merlin-Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° Ils devront obligatoirement être montés sur un coffret d'un type agréé ; le joint d'assemblage réalisé devra avoir une largeur d'au moins 25 mm ;

2° Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de sectionnement placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente fixée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté M S 168/59 en date du 2 octobre 1959, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « transformateurs Alsthom 75 kVA type A LS 75 M », numérotés de 547 321 à 547 325 - 547 327 et 547 328 - 547 330 à 547 333 - 555 025 à 555 037, modifiés par les Mines domaniales de potasse d'Alsace, 11, faubourg d'Altkirch, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés de boîtes à câbles et d'une boîte à neutre identiques à celles équipant le transformateur S. A. I. T. type TMAS 250 agréé par arrêté du 19 juillet 1951.

L'usager devra vérifier à la mise en service des transformateurs et ensuite une fois par semestre que le dispositif de coupure du courant en cas de manque de diélectrique fonctionne dès que le niveau de celui-ci est à plus de 167 mm de la face interne du couvercle du transformateur.

Par arrêté M S 169/59 en date du 2 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « truck type T2-5 PN », construit par la Joy MS C°, à Franklin Pa (U. S. A.), modifié par les Mines domaniales de potasse d'Alsace.

Les appareils en service doivent être conformes au prototype agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre les différents arbres ou axes mobiles ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant 40 A d'un type agréé faisant avec la boîte d'arrivée un joint d'au moins 25 mm et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Le courant alimentant le coffret d'appareillage et le coffret contrôleur devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur ces coffrets devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de les ouvrir.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 28 septembre 1959, la démission de membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris, présentée le 22 septembre 1959 par M. Guillaumat (Pierre), ingénieur général des mines, ministre des armées, a été acceptée à compter de cette dernière date.

Par arrêté en date du 28 septembre 1959, M. Couture (Pierre), ingénieur en chef des mines, administrateur général délégué près le Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique, a été nommé, pour la période du 22 septembre 1959 au 30 septembre 1961, membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris, en qualité de représentant de l'industrie, en remplacement de M. Guillaumat (Pierre), ingénieur général des mines, ministre des armées, démissionnaire.

Mines.

Par arrêté en date du 29 septembre 1959, la disponibilité pour convenances personnelles accordée à M. Parisot (Georges), ingénieur en chef des mines, est renouvelée pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1959.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification du règlement intérieur des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment l'article 1038 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1937 portant règlement type à l'usage des organismes agricoles d'assurance maladie et maternité pour l'assurance obligatoire ;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles ;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1959 portant modification du règlement intérieur des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles,

Arrête :

Art. 1er. — Le paragraphe 1er (Assurance maladie), III, 5°, 1er alinéa, de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 18 juin 1959 est modifié comme suit :

« 5° Infractions aux dispositions réglementaires.

« L'assuré qui a omis d'adresser à la caisse l'avis d'arrêt de travail prévu à l'article 68 du décret modifié du 21 septembre 1950 dans les deux jours au plus tard suivant celui de la prescription médicale supporte un abattement de 75 p. 100 sur le montant des indemnités journalières, jusques et y compris le jour où l'avis est adressé à la caisse. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour 1959.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture en date du 30 septembre 1959, les prévisions de charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole ont été fixées à 15.132.693.000 F pour les charges et à 16.531.080.000 F pour les produits.

Extension de conventions collectives et d'avenants à des conventions collectives de travail en agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1959 :

Conventions collectives concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne.

Page 7482, 2e colonne, article 15, au lieu de : « sauf dérogation expresse sous pli recommandé... », lire : « Sauf dénonciation expresse sous pli recommandé... » ; article 16, au lieu de : « Il ne peut être effectué à ce titre une réduction des congés payés », lire : « Il ne peut être effectué à ce titre une déduction des congés payés ».

Page 7486, 1re colonne, article 40, au lieu de : « ... sous réserve de ce que l'article 40 ne puisse trouver application », lire : « ... sous réserve de ce que l'article 39 ne puisse trouver application ».

Convention collective de la région viticole du département de l'Aude.

Page 7493, 1re colonne, article 6, au lieu de : « ... qui commence du jour de son dépôt... », lire : « ... qui commence à courir du jour de son dépôt... » ; article 7, au lieu de : « ... peut faire l'abjet... », lire : « ... peut faire l'objet... » ; article 8, au lieu de : « ... la condition reste provisoirement... », lire : « ... la convention reste provisoirement... ».

Page 7494, 2e colonne, article 22, au lieu de : « ... ressortissant à la même catégorie... », lire : « ... ressortissant de la même catégorie... ».

Page 7496, 2e colonne, article 42, au lieu de : « ... remises au travailleurs », lire : « ... remises au travailleur... ».

Page 7497, 2e colonne, article 59, au lieu de : « ... à la pluie ou le gel... », lire : « ... à la pluie, au gel... » ; article 61, au lieu de : « ... des ouvriers de l'eau, ... », lire : « ... des ouvriers, de l'eau, ... ».

Convention collective concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière du département de l'Aude.

Page 7500, 2e colonne, article 10, au lieu de : « ... les salariés perfanents... », lire : « ... les salariés permanents... ».

Page 7504, 2e colonne, article 55, au lieu de : « ... auront drot à la... », lire : « ... auront droit à la... ».

Convention collective réglementant les conditions de travail et de rémunération des salaires et apprentis des champignonnières de Maine-et-Loire.

Page 7506, 2e colonne, article 17, au lieu de : « ... de l'application de l'application de l'article 15... », lire : « ... de l'application de l'article 15... ».

Page 7508, 1re colonne, article 39, au lieu de : « ... à l'heure fixe pour le rassemblement... », lire : « à l'heure fixée pour le rassemblement » ; article 40, au lieu de : « ... la rémunération des travaux de cueillette les dimanches... », lire : « ... la rémunération des travaux de cueillette effectués les dimanches et jours fériés... » ; 2e colonne, article 43, au lieu de : « ... de deux ans de services continuels dans l'établissement », lire : « ... de deux ans de services continus dans l'établissement ».

Comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Par arrêté du 29 septembre 1959 :

Sont nommés membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles les membres ci-après désignés de ladite commission :

En qualité de représentant du conseil d'Etat : M. Join-Lambert, conseiller d'Etat.

En qualité de représentant de la cour des comptes : M. du Pontavice, conseiller référendaire.

En qualité de représentants de la mutualité sociale agricole :

MM. Moreau, directeur général de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.
Lefeuvre, président de la caisse de la Loire-Atlantique.
Laur, président de la caisse de l'Aveyron.
Charvolin, administrateur de la caisse du Rhône.

En qualité de représentant des familles : M. Leroy, administrateur de l'union nationale des associations familiales.

En qualité de représentant des exploitants agricoles : M. Collet.

En qualité de représentant des salariés agricoles : M. Neau (C. G. T.).

En qualité de représentant du ministre du travail : M. Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

En qualité de représentant du ministre de la santé publique et de la population : M. Desmottes, directeur adjoint de la population et de l'entraide.

En qualité de représentants du ministre des finances et des affaires économiques :

Le directeur du budget ou son représentant.

MM. Cayrey, administrateur civil à la direction générale des impôts.
Rey, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Gely, chef de service à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

En leur qualité de fonctionnaires du ministère de l'agriculture :

MM. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.
Charrier, sous-directeur de la mutualité agricole.

Sont nommés membres suppléants pour remplacer, le cas échéant, les représentants :

De la mutualité sociale agricole :

MM. de Warren, directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.
Bidau, vice-président de la caisse des Basses-Pyrénées.

Des familles : M. Lange, administrateur de l'union nationale des associations familiales.

Des exploitants agricoles : M. de Vitton.

Des salariés agricoles : M. Van Lede (C. F. T.).

Du ministre du travail : Mlle Bourquin, administrateur civil à la direction générale de la sécurité sociale.

Du ministre de la santé publique et de la population : M. Bruntz, administrateur civil à la direction générale de la population et de l'entraide.

Du ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Pommier, inspecteur principal à la direction générale des impôts.
Pepin, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Rapidel, commissaire aux prix à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 1959.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er septembre 1959, M. Ferry (François-Gabriel-Nicolas), candidat civil agréé à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955, 15, rue Joffre, à Bruyères (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Ménil-Thillot (Vosges), triage n° 230, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

Par arrêté en date du 9 septembre 1959, l'arrêté ministériel du 1er juin 1959 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Coquelet (Raymond), chef de district des eaux et forêts à Ver (Oise), maison forestière de Ver, district 20, inspection des eaux et forêts de Chantilly, non installé.

M. Coquelet (Raymond) est affecté, sur sa demande, à Cheillé (Indre-et-Loire), maison forestière de Xaintrailles, district 9, inspection des eaux et forêts de Tours.

Par arrêté du 15 septembre 1959, l'arrêté ministériel du 8 juin 1959 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Le Gacq (René), nommé agent technique des eaux et forêts à Essey (Côte-d'Or), triage n° 125, inspection des eaux et forêts de Beaune, candidat militaire non acceptant.

Par arrêté en date du 15 septembre 1959, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats dont les noms suivent :

Candidats civils agréés à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955.

M. Mayol (Maurice-Jean-Marie), 8, Grande-Rue, à Nîmes (Gard), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saurier (Puy-de-Dôme), triage 58, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Sadoun (M'hand), à Senez (Basses-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Lauzet (Basses-Alpes), triage 15, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Ogier (Daniel-Paul-Léon), à Cuverville-sur-Yères, par Eu (Seine-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rieux (Seine-Maritime), maison forestière de Bellemprise, triage 5, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

Par arrêté en date du 18 septembre 1959, en application de l'article 40 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, M. Claude Laurent est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 26 septembre 1959, est acceptée, sur sa demande, à compter du 16 novembre 1959, la démission de M. Lassudrie (Henri), agent technique des eaux et forêts en disponibilité pour convenances personnelles.

Par arrêté en date du 26 septembre 1959, M. Lanfranchi (Désiré), chef de district des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 10 septembre 1959 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Galeria (Corse), district n° 6, inspection de Bastia (Corse).

Par arrêté en date du 28 septembre 1959 :

M. Guislain (André-Ferdinand-Joseph), conservateur des eaux et forêts adjoint au conservateur chef de la 11e conservation des eaux et forêts à Rennes, est mis, sur sa demande, à la disposition du conservateur chef de la 33e conservation des eaux et forêts à Pau.

M. Blaignan (Raymond-Laurent), conservateur des eaux et forêts adjoint au conservateur chef de la 4e conservation des eaux et forêts à Mézières, est nommé, sur sa demande, au poste d'adjoint au conservateur chef de la 27e conservation des eaux et forêts à Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 28 septembre 1959, M. du Pont (Joseph-Marie-Louis), conservateur des eaux et forêts, mis à la disposition du directeur général des eaux et forêts, est affecté au poste de conservateur chargé du marché du bois et des produits forestiers de la direction générale des eaux et forêts.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 24 septembre 1959, M. Guiot (Maurice), inspecteur principal de l'office chérifien interprofessionnel des céréales de classe exceptionnelle (ancienneté du 1er septembre 1956), est intégré pour ordre à compter du 1er juillet 1957 et de façon effective à compter du 1er juillet 1958 en qualité d'ingénieur des services agricoles de classe principale, 3e échelon (indice net 550), avec ancienneté comptant du 1er septembre 1956.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1959 portant délégation permanente de signature ;

Vu le décret du 24 janvier 1959 portant délégation permanente de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Boué-Tournon, directeur adjoint, et dans les limites de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Fonroget (Joseph), inspecteur divisionnaire de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Composition et conditions de fonctionnement de la commission nationale d'intégration.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 59-497 du 4 avril 1959, et notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu le décret n° 59-1149 du 28 septembre 1959 pris pour l'application desdits articles ;

Sur le rapport du directeur général de la santé publique,

Arrête :

Art. 1er. — La composition de la commission nationale d'intégration chargée, en application de l'article 1er du décret n° 59-1149 du 28 septembre 1959, d'émettre un avis sur l'inscription, sur les listes d'aptitude nationales, des membres du personnel médical susceptibles de bénéficier des dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 59-497 du 4 avril 1959 est fixée ainsi qu'il suit :

Deux représentants du ministre de la santé publique, à savoir :

Le directeur général de la santé publique ou son représentant ;

Un inspecteur général de la santé, docteur en médecine, désigné par le ministre.

Un représentant du ministre des affaires étrangères.

Un représentant du syndicat national des médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux publics.

Deux praticiens de la discipline à laquelle appartient le candidat à l'intégration dont le cas est soumis à la commission. Ces praticiens sont désignés, dans les conditions définies à l'article 2, par voie de tirage au sort, parmi les chefs de service des hôpitaux de l'assistance publique de Paris.

Il est désigné pour chacun des membres de la commission, à l'exception du directeur général de la santé publique, un suppléant.

La présidencee est assurée par le directeur général de la santé publique ou, en son absence, par l'inspecteur général de la santé.

La commission nationale d'intégration sera dissoute par le ministre de la santé publique dès que, conformément aux dispositions du décret n° 59-1149 du 28 septembre 1959, les listes d'aptitude auront été établies.

Art. 2. — Le tirage au sort, prévu à l'article précédent pour la désignation des praticiens de chacune des disciplines intéressées, est organisé de la manière suivante :

Une lettre de l'alphabet est tirée au sort.

Parmi les praticiens dont le nom commence par cette lettre ou, le cas échéant, les lettres qui suivent, sont retenus, dans l'ordre alphabétique, les deux premiers en qualité de membres titulaires, puis les deux suivants en qualitté de membres suppléants.

Le tirage au sort est effectué par les soins du directeur général de la santé publique ou son représentant, en présence du représentant du syndicat national des médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux publics.

Art. 3. — La commission est convoquée par le ministre de la santé publique et de la population quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la sous-direction des hôpitaux.

Art. 4. — La commission émet son avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Art. 5. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

BERNARD CHENOT.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 15 septembre 1959, M. le docteur Chazal (Robert), médecin inspecteur de la santé de l'Aisne, est, en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957, mis d'office à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie pour recevoir une affectation sur ce territoire.

Par arrêté en date du 21 septembre 1959, Mlle le docteur Strenna (Xavière), médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Lozère, est affectée en la même qualité dans le département des Basses-Alpes.

Par arrêté en date du 21 septembre 1959, M. le docteur Grisot (Jean), médecin inspecteur de la santé de la Manche, est muté en la même qualité dans le département du Tarn.

Par arrêté en date du 24 septembre 1959, M. le docteur Potier (Gérald), médecin inspecteur de la santé, est placé en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de six mois à compter du 13 juillet 1959.

Par arrêté en date du 24 septembre 1959, M. le docteur Casanova (Charles), médecin inspecteur de la santé, est placé en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de un an à compter du 1er novembre 1959.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1959 : page 9465, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « à dater du 1er janvier 1959 », lire : « à dater du 1er janvier 1956 ».

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 25 septembre 1959, M. Deniaud (Max), reviseur principal titulaire, 3e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 janvier 1960.

Circulaire relative à l'aménagement des zones à urbaniser par priorité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1959 : page 9562, 1re colonne, paragraphe VI, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « Le choix des concessionnaires », lire : « Le choix des cessionnaires ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 2 octobre 1959, il est fait remise gracieuse à M. Leonetti (Pierre-Paul), domicilié à Petreto-Bicchisano (Corse), de la somme de 765.000 F sur celle de 1.148.144 F dont l'intéressé a été constitué débiteur envers le Trésor pour trop-perçu sur allocation n° 5 *bis*.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés en date du 25 septembre 1959, les secrétaires généraux chefs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont mutés en la même qualité :

M. Le Naour (Yves), secrétaire général, chef du service départemental de la Manche, au service départemental de la Haute-Garonne, à compter du 1er octobre 1959.

M. Maris (Georges), secrétaire général, chef du service départemental de l'Aveyron, au service départemental des Pyrénées-Orientales, à compter du 7 octobre 1959.

M. Couturier (Robert), secrétaire général, chef du service départemental du Morbihan, au service départemental des Alpes-Maritimes, à compter du 15 octobre 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1959-1960

Ordre du jour du mardi 13 octobre 1959.

A seize heures. — Séance publique

Fixation de l'ordre du jour.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Groupe de l'unité de la République

(44 membres au lieu de 45.)

Supprimer le nom de M. Abdelmadjid Benhacine.

Liste des députés n'appartenant a aucun groupe

(27 au lieu de 26.)

Ajouter le nom de M. Abdelmadjid Benhacine.

Nominations de membres de commissions.

I. — Dans sa séance du 8 octobre 1959, l'Assemblée nationale a nommé membres :

De la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

MM. Albrand, Barboucha (Mohamed), Barniaudy, Becker, Bekri (Mohamed), Bénard (François), Bendjelida (Ali), Bernasconi, Boinvilliers, Bord, Mlle Bouabsa (Kheira), MM. Bouhadjera (Belaïd), Bouillol, Boutard, Brice, Caillaud, Camino, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Chibi (Abdelbaki), Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Degraeve, Mme Delabie, MM. Delbecque, Delemontex, Deramchi (Mustapha), Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligont, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Falala, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Gouled (Hassan), Grèverie, Guillon, Hanin, Hassani (Noureddine), Jouault, Jouhanneau, Joyon, Juskiewenski, Kaouah (Mourad), Karcher, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lecocq, Le Duc (Jean), Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Miriot, Motte, Moulessehoul (Abbès), Nou, Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roulland, Rousseau, Roustan, Sallenave, Santoni, Schaffner, Sid Cara Chérif, Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Ulrich, Vals (Francis), Vanier, Vayron (Philippe), Viallet, Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber, Zeghouf (Mohamed).

De la commission des affaires étrangères :

MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Blin, Borocco, Boscher, Boudjedir (Hachmi), Boulsane (Mohamed), Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Fauliquier, Filliol, Garraud, Habib-Deloncle, Ibrahim (Saïd), Jacson, Jamot, Jarrosson, Mme Khebtani (Rebiha), MM. Laffont, Malène (de la), Meck, Missoffe, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Ripert, Roclore, Saadi (Ali), Sagette, Sanglier (Jacques), Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler, Vendroux.

De la commission de la défense nationale et des forces armées :

MM. Agha-Mir, Aillières (d'), Baylot, Béchard (Paul), Bégué, Belabed Slimane, Bénard (Jean), Benhalla Khelil, Bénouville (de), Besson (Robert), Biaggi, Bignon, Bourgoin, Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Carville (de), Clément, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, David (Jean-Paul), Davoust, Deshors, Diet, Drouot-L'Hermine, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), Forest, Fouques-Duparc, François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Fulchiron, Gernez, Guettaf Ali, Guitton (Antoine), Halbout, Hersant, Ihaddaden Mohamed, Jaillon (Jura), Jarrot, Khorsi (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Legaret, Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Liquard, Lombard, Longequeue, Luciani, Mahias, Malleville, Marquaire, Médecin, Montagne (Max), Montalat, Montesquiou (de), Moynet, Noiret, Pavot, Pécastaing, Pierrebourg (de), Poutier, Puech-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Rivain, Saïdi Berrezoug, Schmitt (René), Schmittlein, Seitlinger, Sicard, Sourbet, Tebib Abdallah, Terrenoire, Thomas, Thomazo, Villeneuve (de), Voilquin.

De la commission des finances, de l'économie générale et du plan :

MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Broglie (de), Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Dassault (Marcel), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gaillard (Félix), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Ioualalen Ahcène, Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum Hafid, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Regaudie, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou.

De la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

MM. Azem Ouali, Barrot (Noël), Battesti, Bedredine Mohamed, Bérard, Béraudier, Boscary-Monsservin, Bosson, Boulet, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Bricout, Carous, Chandernagor, Cheikh Mohamed Saïd, Chelha Mustapha, Clerget, Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Coulon, Crouan, Dejean, Delachenal, Delrez, Djebbour Ahmed, Djouini Mohammed, Dubuis, Durand, Fanton, Faure (Maurice), Feuillard, Foyer, Guillain, Guthmuller, Hémain, Hénault, Hoguet, Hostache, Jacquet (Michel), Junot, Kerveguen (de), Laurelli, Lavigne, Legendre, Mallem Ali, Marçais, Marcenet, Maziol, Mazurier, Mercier, Mignot, Moatti, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Perrot, Philippe, Pianta, Pic, Picard, Pigeot, Plazanet, Pleven (René), Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Sablé, Sahnouni Brahim, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Valabrègue, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Vidal, Villedieu, Vinciguerra, Walter (René), Windenlocher.

De la commission de la production et des échanges :

MM. Alliot, Baouya, Bayou (Raoul), Becue, Bégouin (André), Benhacine (Abdelmadjid), Benssedick Cheikh, Bergasse, Berrouaïne (Djelloul), Boualam (Saïd), Bouchet, Boudet, Bourdellès, Bourriquet, Boutalbi (Ahmed), Bréchard, Briot, Buron (Gilbert), Calméjane, Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charié, Charpentier, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devemy, Deviq, Dieras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Japiot, Kaddari (Djillali), Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Le Douarec, Lemaire, Lepidi, Liogier, Longuet, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Méhaignerie, Mekki (René), Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Morisse, Nader, Neuwirth, Orvoën, Padovani, Perrin (François), Peyret, Pezé, Pillet, Pinvidic, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Roth, Rousselot, Sainte-Marie (de), Salado, Sarazin, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trébosc, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valentin (Jean), van der Meersch, Wagner, Ziller.

De la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale :

MM. Bergasse, Canat, Coulon, Durroux, Ferri (Pierre), Jaillon (Jura), Lapeyrusse, Laurin (Var), Liquard, Palmero, Plazanet, Richards, Rieunaud, Roux, Sourbet.

II. — **Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement :**

Dans leurs séances du 8 octobre 1959, la commission des affaires étrangères et la commission de la défense nationale et des forces armées ont procédé aux nominations suivantes :

Commission des affaires étrangères. — MM. Bidault (Georges) et Royer ont été nommés membres de cette commission.

Commission de la défense nationale et des forces armées. — MM. Benelkadi (Benalia) et Heuillard ont été nommés membres de cette commission.

Bureaux de commissions.

Dans sa séance du jeudi 8 octobre 1959, la commission des affaires étrangères a nommé :

Président. — M. Schumann (Maurice).
Vice-présidents. — MM. Conte (Arthur), Mondon, Raphaël-Leygues.
Secrétaires. — MM. Montagne (Rémy), Saadi (Ali).

Dans sa séance du jeudi 8 octobre 1959, la commission de la défense nationale et des forces armées a nommé :

Président. — M. François-Valentin.
Vice-présidents. — MM. Noiret, Pierrebourg (de), Renucci.
Secrétaires. — MM. Fabre (Henri), Lombard, Schmitt (René).

Dans sa séance du jeudi 8 octobre 1959, la commission de la production et des échanges a nommé :

Président. — M. Lemaire.
Vice-présidents. — MM. Bourdelles, Briot, Lalle, Montel (Eugène).
Secrétaires. — MM. Calmejane, Devemy, Poudevigne.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — M. Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Blin, Borocco, Boscher, Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Filliol, Habib-Deloncle, Jamot, Missoffe, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Peyrefitte, Pinoteau, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ripert, Roclore, Saadi (Ali), Sagette, Sanglier (Jacques), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler, Vendroux.

Excusés. — MM. Abdesselam, Boudjedir, Faulquier, Meck, Radius, Robert Schuman.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. Agha-Mir, Aillières (d'), Baylot, Béchard (Paul), Bégué, Bélabed (Slimane), Bénard (Jean), Benhalla (Khelil), Benouville (de), Besson (Robert), Biagi, Bignon, Bourgoin, Bourgund, Brugerolle, Cachat, Colonna d'Anfriani, David (Jean-Paul), Davoust, Diet, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), Forest, Fouques-Duparc, François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Fulchiron, Gernez, Guettaf Ali, Guitton (Antoine), Halbout, Jaillon (Jura), Jarrot, Khorsi (Sadot), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Legaret, Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Liquard, Lombard, Longequeue, Luciani, Mahias, Malleville, Médecin, Montagne (Max), Montesquiou (de), Moynet, Noiret, Pavot, Pierrebourg (de), Poutier, Quentier, Richards, Rieunaud, Rivain, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Seitlinger, Sicard, Sourbet, Terrenoire, Thomas, Thomazo, Voilquin.

Excusés. — MM. Benelkadi, Heuillard.

Commission de la production et des échanges.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. Alliot, Bayou (Raoul), Becue, Bégouin (André), Benhacine (Abdelmadjid), Bergasse, Boudet, Bourdelles, Bréchard, Briot, Buron (Gilbert), Calméjane, Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charié, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devemy, Dieras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Godefroy, Grasset-Morel, Grussenmeyer, Hauret, Ihuel, Japiot, Labbé, Lainé (Jean) Lambert Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Le Douarec, Lemaire, Lepidi, Liogier, Longuet, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Méhaignerie, Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Montel (Eugène), Moore, Morisse, Orvoën, Padovani, Perrin (François) Pezé, Pinvidic, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Roth, Rousselot, Sainte-Marie (de), Salado, Sarazin, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trébosc, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valentin (Jean), Van der Meersch, Wagner, Ziller.

Excusés. — MM. Baouya, Lallè, Mekki, Peyret, Pillet (Paul).

Erratum

au Journal officiel (*lois et décrets*) *du* 8 *octobre* 1959.

Page 9735, 2e colonne, commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

1° **Au lieu de :** « 86 candidatures », **lire :** « 85 candidatures ».

2° **Supprimer** le nom de M. **Chaban-Delmas.**

Calendrier des réunions constitutives des commissions.

Le vendredi 9 octobre, à neuf heures trente, se réuniront simultanément :

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales (salle Colbert) ;

La commission des finances, de l'économie générale et du plan (local de la commission) ;

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (local du 7e bureau).

A onze heures trente.

La commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (local n° 206).

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le vendredi 9 octobre 1959, à seize heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunions de commissions du vendredi 9 octobre 1959.

Conférence des présidents, à seize heures. — Cabinet du président.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, à onze heures trente. — Local n° 206.

SENAT

Ordre du jour du mardi 13 octobre 1959.

A seize heures. — Séance publique

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des candidats aux commissions permanentes et à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

(Etablie par les bureaux des groupes et remise au président du Sénat le 8 octobre 1959, en exécution de l'article 8 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. Mohamed Saïd Abdellatif, Cheikh Al Sid Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Robert Chevalier, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, Claudius Delorme, Vincent Delpuech, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Louis Gros, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Mohamed Kamil, Henri Lafleur, Georges Lamousse, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Robert Soudant, Paul Symphor, Edgar Tailhades, René Tinant, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Jean-Louis Vigier, Paul Wach.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MM. Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Joseph Beaujannot, Amar Beloucif, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Georges Bonnet, Albert Boucher, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Omer Capelle, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouët, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Roger Morève, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Etienne Restat, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Philippe d'Argenlieu, Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Bentchicou Ahmed, Jean Berthoin, le général Antoine Béthouart, Edouard Bonnefous, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Pierre de Chevigny, Jean Clerc, Gaston Defferre, René Dubois, Roger Duchet, Baptiste Dufeu, Claude Dumont, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernad Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Jacques Ménard, Merred Ali, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Léon Motais de Narbonne, Marius Moutet, Neddaf Labidi, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le général Ernest Petit, Paul Piales, Edgard Pisani, Georges Repiquet, Vincent Rotinat, Sassi Benaïssa, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Abel-Durand, Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Antoine Béguère, Belhabich Sliman, Belkadi Abdennour, Benali Brahim, Lucien Bernier, Boukikaz Ahmed, Joseph Brayard, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Maurice Carrier, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. André Dulin, Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Jean-Louis Fournier, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, Eugène Jamain, Kheirate M'Hamet, Roger Lagrange, Lakhdari Mohammed Larbi, Marcel Lambert, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, François Levacher, Paul Levêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, Roger Menu, André Méric, Léon Messaud, Eugène Motte, Ouella Hacène, André Plait, Alain Poher, Louis Roy, Charles Sinsout, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Yânat Mouloud.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MM. Youssef Achour, Paul Baratgin, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Robert Bouvard, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Louis Courroy, Jacques Delalande, Emile Dubois, André Fosset, Jean Geoffroy, Roger Houdet, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Gabriel Montpied, Léopold Morel, Louis Namy, Jean Nayrou, Marcel Prélot, Etienne Rabouin, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra, Abdelkrim Sadi, René Schwartz, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

MM. Georges Boulanger, Paul Chevallier, Antoine Courrière, Claudius Delorme, Yves Estève, Jacques Gadoin, Roger Lachèvre, Georges Marrane, Jacques Ménard, Paul Pauly.

Commission des affaires culturelles.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. Mohamed Saïd Abdellatif, Cheikh Al Sid Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Robert Chevalier, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, Claudius Delorme, Vincent Delpuech, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Charles Fruh, Louis Gros, Alfred Isautier, Louis Jung, Mohamed Kamil, Henri Lafleur, Georges Lamousse, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jacques de Maupeou, Mohamed El Messaoud Mokrane, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Robert Soudant, Paul Symphor, Edgar Tailhades, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

En congé. — M. Georges Rougeron.

La commission des affaires culturelles a nommé :

Président : M. Louis Gros.

Vice-présidents : MM. Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant.

Secrétaires : MM. Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Joseph Beaujannot, Amar Beloucif, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Albert Boucher, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Bregégère. Raymond Brun, Gabriel Burgat, Omer Capelle, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Guéroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Roger Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Roger Morève, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Etienne Restat, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempe, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Jacques Verneuil, Joseph Yvon.

La commission des affaires économiques et du plan a nommé :

Président : M. Jean Bertaud.

Vice-présidents : MM. Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat.

Secrétaires : MM. René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Maurice Bayrou, Bentchicou Ahmed, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Carcassonne, Jean Clerc, Gaston Defferre, René Dubois, Baptiste Dufeu, Claude Dumont, le général Ganeval, Georges Guille, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Le Sassier Boisauné, Louis Leygue, Jacques Ménard, Merred Ali, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Neddaf Labidi, Henri Parisot, Jean Péridier, le général Petit, Paul Piales, Edgard Pisani, Georges Repiquet, Vincent Rotinat, Sassi Benaïssa, Jacques Vassor, Michel Yver.

Excusés. — MM. le général Béthouart, de Nicolaÿ, Jean Noury, Jean-Louis Tinaud.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a nommé :

Président : M. Vincent Rotinat.

Vice-présidents : MM. Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Piales.

Secrétaires : MM. Clerc, Repiquet, Ménard.

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. Abel-Durand, Marcel Audy, Clément Balestra, Belhabich Sliman, Belkadi Abdennour, Benali Brahim, Lucien Bernier, Boukikaz Ahmed, Joseph Brayard, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Maurice Carrier, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. André Dulin, Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Jean-Louis Fournier, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Eugène Jamain, Kheirate M'Hamet, Roger Lagrange, Lakhdari Mohammed, Marcel Lambert, Bernard Lemarié, François Levache, Paul Levêque, G. Marie-Anne, Louis Martin, Roger Menu, André Méric, Eugène Motte, Ouella Hacène, André Plaît, Alain Poher, Louis Roy, Charles Sinsout, Mme J. Vermeersch, MM. Joseph Voyant, de Wazières, Yanat Mouloud.

En congé : M. Francis Le Basser.

La commission des affaires sociales a nommé :

Président : M. Roger Menu.

Vice-présidents : MM. André Plaît, André Dulin, Jean-Louis Fournier.

Secrétaires : MM. Belhabich Sliman, Marcel Lambert, François Levacher.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM André Armengaud, Fernand Auberger, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Odin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Jacques Masteau, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

A délégué son vote : M. Gustave Alric (à M. Julien Brunhes).

Excusé : M. Georges Marrane.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a nommé :

Président : M. Alex Roubert.

Vice-présidents : MM. Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch.

Secrétaires : MM. Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes.

Rapporteur général : M. Marcel Pellenc.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. Youssef Achour, Paul Baratgin, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Robert Bouvard, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, André Chazalon, Louis Courroy, Jacques Delalande, André Fosset, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Gabriel Montpied, Louis Namy, Jean Nayrou, Marcel Prélot, Etienne Rabouin, Jean-Paul de Rocca Serra, Abdelkrim Sadi, René Schwartz, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. Adolphe Chauvin, Emile Dubois, Jean Geoffroy, Roger Houdet, Léopold Morel, Paul Ribeyre.

A délégué son droit de vote. — M. Emile Hugues (à M. Pierre de La Gontrie).

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a nommé :

Président : M. Raymond Bonnefous.

Vice-présidents : MM. Verdeille, de La Gontrie, Prélot.

Secrétaires : MM. Montpied, Rabouin, Georges Boulanger.

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Séance du jeudi 8 octobre 1959.

Présents. — MM. Georges Boulanger, Paul Chevallier, Antoine Courrière, Yves Estève, Jacques Gadoin, Roger Lachèvre, Jacques Ménard.

La commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes a nommé :

Président : M. Jacques Gadoin.

Secrétaire rapporteur : M. Yves Estève.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées), est convoquée par M. le président pour le mardi 13 octobre 1959, à quinze heures au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lait écrémé en poudre originaire et en provenance de tous pays étrangers.

Il est ouvert à l'importation un contingent de lait écrémé en poudre, Hatmaker et Spray (ex 04-02 A b) originaire et en provenance de tous pays étrangers.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés Interlait, 7, rue Scribe, à Paris (9e) ; la demande de licence pourra être présentée à l'office des changes dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Le contingent est réservé aux fabricants de lait écrémé en poudre. Les certificats d'imputation à valoir sur la licence globale délivrée à la société Interlait seront délivrés à des opérateurs agissant pour le compte desdits fabricants, et qui seront désignés à cet effet par le ministre de l'agriculture sur proposition de leurs organisations professionnelles.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs de directions départementales des services agricoles.

Un concours pour le recrutement de treize rédacteurs de directions départementales des services agricoles aura lieu les 17 et 18 novembre 1959. Sur ce nombre, un poste est réservé aux Français musulmans d'Algérie.

Les épreuves écrites de ce concours sont fixées aux 17 et 18 novembre 1959 et se dérouleront à Paris, Bordeaux, Lyon, Avignon, Nancy, Rennes, Clermont-Ferrand, Arras, Toulouse, Limoges et Alger.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard le 1er novembre 1959, au ministère de l'agriculture, direction de l'administration générale et du personnel, bureau central de gestion du personnel, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les demandes, établies sur papier libre, devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Extrait de naissance sur papier timbré ;

2° Certificat de position militaire ou état signalétique et des services délivré par l'autorité militaire ;

3° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

4° Un certificat délivré par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri ;

5° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois de date ;

6° Déclaration indiquant la situation de famille du candidat ;

7° Note du candidat faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré ;

8° Copie certifiée conforme des diplômes, brevets et certificats dont il est titulaire.

Les candidats qui sont déjà fonctionnaires stagiaires ou titulaires du ministère de l'agriculture sont dispensés de la production des pièces 1, 2, 3, 4 et 5.

Le concours est ouvert :

1° Aux candidats âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1959 et titulaires :

Soit du baccalauréat,

Soit d'un des diplômes ou titres suivants :

Ingénieur des industries agricoles ;
Ingénieur horticole ;
Ingénieur d'agronomie de la France d'outre-mer ;
Diplôme de l'école nationale d'enseignement ménager agricole ;
Brevet supérieur ;
Diplôme de l'école d'agriculture de Tunis ;
Diplôme de l'école d'agriculture marocaine de Meknès ;
Diplôme d'études agricoles du second degré des écoles spécialisées du ministère de l'agriculture ;
Diplôme d'une école supérieure du commerce reconnue par l'Etat ;
Brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer et de l'air.

Tous autres diplômes officiellement reconnus comme équivalents au baccalauréat par le ministère de l'éducation nationale en vue de l'inscription dans les facultés.

2° Le concours est ouvert en outre aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1959 ayant accompli cinq ans de services effectifs, dont deux au moins dans un service relevant du ministère de l'agriculture.

Les limites d'âge maximum sont reculées en application des dispositions du décret du 29 juillet 1939 relatives à la famille et à la natalité françaises (un an par enfant à charge) ainsi que d'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires et de guerre.

La limite d'âge fixée pour les fonctionnaires ne sera pas opposable à ceux des directions départementales des services agricoles qui appartenaient déjà au personnel titulaire de ces services à la date du 18 janvier 1956.

Tous renseignements sur le programme du concours peuvent être demandés au ministère de l'agriculture, à l'adresse précitée.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Var.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du Var l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations agricoles de ce département, conclu le 3 septembre 1959 à Draguignan entre :

D'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Var ;

Et, d'autre part, les unions départementales des syndicats ouvriers C.G.T. et C.G.T.-F.O. du Var et la section du Var du syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

L'objet de cet avenant est d'insérer dans la convention susvisée du 14 mai 1951 un livre III contenant des dispositions relatives aux cadres. Le texte en a été déposé au greffe du tribunal d'instance de Draguignan le 16 septembre 1959.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'une place de membre de l'école française d'Athènes.

Par arrêté en date du 8 octobre 1959, une place de membre de l'école française d'Athènes est déclarée vacante pour l'année scolaire 1959-1960.

Les candidats devront faire parvenir leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres et travaux au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau, 2e section) avant le 15 octobre 1959.

La commission chargée de l'examen des connaissances et titres des candidats se réunira au ministère de l'éducation nationale le 22 octobre 1959, à neuf heures trente.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique départemental de Mont-de-Marsan (Landes).

Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique départemental de Mont-de-Marsan (Landes) aura lieu les 17 et 18 décembre 1959 dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 septembre 1959 (*Journal officiel* du 16 septembre).

Les candidatures devront être adressées au plus tard le 16 novembre 1959 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Landes, préfecture de Mont-de-Marsan.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital psychiatrique départemental de Mont-de-Marsan (Landes).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital psychiatrique départemental de Mont-de-Marsan (Landes).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à la préfecture des Landes (2e division, 3e bureau), à Mont-de-Marsan.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sainte-Menehould (Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sainte-Menehould (Marne).

En l'absence de candidatures déclarées parmi les agents inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, auront accès à ce poste :

Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de cinquante lits ne figurant pas sur la liste d'aptitude ci-dessus visée ;

Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi.

Les candidatures doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Marne, 13, rue Carnot, à Châlons-sur-Marne.

Il est précisé que dans le cas où le poste susvisé serait attribué à un agent ayant le grade d'économe, celui-ci serait chargé d'assurer en tant qu'économe les fonctions de directeur économe, sa titularisation dans le grade de directeur économe pouvant être ultérieurement prononcée en application du décret qui déterminera, conformément à l'article L. 893 du code de la santé publique, les conditions de recrutement et d'avancement du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics.

Jusqu'à la mise en vigueur de ce décret, ledit agent pourra être placé en position de service détaché au regard de son poste actuel.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public ;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948 ;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 8 décembre 1958 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature :

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Frocourt (Somme).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Frocourt (Somme).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Somme, 53, rue de la République, à Amiens.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Rambouillet (Seine-et-Oise), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Ministère des postes et télécommunications.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques.

En vue de pourvoir des emplois qui seront vacants principalement dans la région parisienne, un concours pour le recrutement d'agents techniques des postes et télécommunications aura lieu le 12 décembre 1959.

Ce concours est ouvert aux candidats masculins et comprend les épreuves suivantes : dictée servant à la fois d'épreuve d'orthographe et d'écriture, arithmétique et une épreuve pratique consistant en l'exécution d'après plan ou instructions écrites d'un essai ayant trait, au choix du candidat, soit au travail du bois, soit au travail du fer.

Les agents techniques sont chargés de la construction et de l'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1959 de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans pouvoir jamais dépasser quarante ans.

Aucun diplôme n'est exigé mais les candidats titulaires des permis de conduire les automobiles « B » et « C » ou « B », « C » et « D » bénéficient d'avantages spéciaux.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes et télécommunications qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'agent technique doivent être transmises à la direction des postes et télécommunications au chef-lieu du département, et au plus tard le 9 novembre 1959, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser a la direction régionale des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard, à Paris (15e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 8 octobre 1959.	
4 90925	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9100	4 90875
5 165	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1755	5 1730
2 315	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 25	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 445	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 455	117 435
19 020	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	19 025	19 020
9 8210	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8260	9 8220
71 180	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 200	... .
13 7695	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7755	13 7720
7 912	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9110	7 9090
68 900	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 890	68 880
130 180	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 160	130 090
17 165	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 175	17 170
94 905	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 930	94 915
113 310	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 360	113 320
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 655	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	100 francs marocains	1 175	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 1er OCTOBRE 1959	AU 24 SEPTEMBRE 1959
ACTIF			
Encaisse or		432.222.557.277 »	432.222.557.277 »
Disponibilités à vue à l'étranger		326.486.000.000 »	315.145.000.000 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		105.700.000.000 »	105.700.000.000 »
Monnaies divisionnaires		10.080.576.224 »	10.381.033.481 »
Comptes courants postaux		44.839.150.689 »	30.907.812.371 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		350.000.000.000 »	350.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		106.500.000.000 »	1.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	498.902.030.326 »		
Effets escomptés sur l'étranger	70.033.903 »	1.477.472.158.305 »	1.461.195.046.022 »
Effets garantis par l'office des céréales (7)	29.691.994.688 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	948.808.102.388 »		
Effets négociables achetés en France (8)		296.624.339.962 »	291.909.713.506 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.277.028.000 »	16.995.428.000 »
Avances sur titres		8.652.024.167 »	7.376.320.788 »
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		55.620.224.271 »	27.888.636.733 »
Divers		65.550.869.233 »	62.630.054.302 »
Total		3.948.024.949.128 F	3.768.054.602.480 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.466.118.814.180 »	3.302.304.509.715 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	14.622.627 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	53.308.785 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	280.863.181.678 »	364.615.164.022 »	356.847.127.528 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	83.711.150.932 »		
Capital de la Banque		15.000.000.000 »	15.000.000.000 »
Divers		102.230.940.926 »	93.902.965.237 »
Total		3.948.024.949.128 F	3.768.054.602.480 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1916 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 23 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(5) (Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938).

(6) (Convention du 6 novembre 1937 approuvée par la loi du 7 novembre 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938, convention du 26 décembre 1938 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1938).

(7) (Loi du 18 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(8) (Décret du 17 juin 1938).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	5 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS (2e), 18, RUE MANDAR, ET 68, RUE MONTMARTRE
R. C. : n° 55-B 518.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F élevées à* 5 1/2 0/0.

Quatorzième amortissement.

L'amortissement des 80 obligations prévu pour le 1er novembre 1959 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant été aussi effectués par voie de rachat.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations 5 0/0 1948, 1953 et 1956 (14e, 17e et 18e séries assimilées) de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er novembre 1959.

Septième tirage effectué le 22 septembre 1959 pour amortissement de 174 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
31.797 à 31.970	1959

Coupon n° 12 attaché (échéance 1er novembre 1960).
Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Les amortissements 1957 et 1958 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 999.

Obligations 4 0/0 novembre 1946 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er novembre 1959.

Troisième tirage effectué le 14 septembre 1959 pour amortissement de 1.173 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au troisième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du troisième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
37.699 à 37.704	opp.
80.833 à 83.001	1958
87.088 à 89.094	**1959**
132.136 à 133.545	1955

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (1er tirage), coupon n° 10, 1er novembre 1956.
Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 13, 1er novembre 1959.
Remboursement 1959 (3e tirage), coupon n° 14, 1er novembre 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C. : Lyon n° 57-B 2090.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 9.845 obligations 5 0/0 1948 1953-1954 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1959.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

EMPRUNT DE LA GUADELOUPE

Obligations de 1.000 F et 5.000 F 5 0/0 1934-1935.

Amortissement du 1er novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 79 obligations de 1.000 F et les 12 obligations de 5.000 F sorties au tirage du 25 septembre 1959, remboursables à partir du 1er novembre 1959 et représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 1.000 F			
741 à 750	11/59	15.411 à 15.420	11/47
971 à 980	11/59	15.491 à 15.500	11/49
1.041 à 1.049	11/50	15.561 à 15.570	5/51
1.231 à 1.240	5/49	15.761 à 15.770	5/49
1.591 à 1.600	5/51	18.249 à 18.252	5/48
2.081 à 2.090	11/49	18.303 à 18.312	11/50
2.261 à 2.270	5/51	18.743 à 18.752	11/59
2.441 à 2.450	11/49	18.873 à 18.882	5/49
2.711 à 2.720	11/49	19.043 à 19.052	5/51
2.781 à 2.790	11/59	19.583 à 19.592	11/49
2.961 à 2.970	11/52	19.723 à 19.732	5/49
3.181 à 3.190	5/51	20.213 à 20.222	5/49
4.251 à 4.253	11/52	20.543 à 20.552	11/59
4.255 à 4.260	11/52	21.033 à 21.042	11/50
4.681 à 4.690	5/51	21.133 à 21.142	5/50
4.941 à 4.950	5/49	21.213 à 21.222	5/51
5.191 à 5.200	5/48	21.483 à 21.492	5/48
5.401 à 5.410	5/47	21.763 à 21.772	11/49
5.661 à 5.670	11/49	22.403 à 22.412	5/51
5.731 à 5.740	5/46	22.493 à 22.502	5/46
5.801 à 5.810	11/50	22.623 à 22.632	11/52
5.841 à 5.850	5/50	22.693 à 22.702	11/45
6.751 à 6.760	5/49	22.973 à 22.982	5/49
7.052 à 7.058	11/59	23.763 à 23.772	11/47
7.271 à 7.280	11/47	23.793 à 23.802	11/47
7.631 à 7.640	11/59	23.873 à 23.882	11/49
7.941 à 7.950	11/50	23.933 à 23.942	5/47
8.071 à 8.080	5/51	24.223 à 24.232	5/51
8.541 à 8.550	11/49	24.573 à 24.582	5/51
8.741 à 8.750	11/59	24.743 à 24.752	5/49
8.931 à 8.940	5/48	24.873 à 24.882	5/47
9.031 à 9.040	5/51	25.673 à 25.682	5/51
9.491 à 9.500	5/50	27.253 à 27.262	11/49
10.111 à 10.120	11/50	27.893 à 27.902	11/59
10.591 à 10.600	5/50	28.283 à 28.292	11/59
11.431 à 11.439	5/49	28.503 à 28.512	11/45
11.440	11/49	29.573 à 29.582	5/50
11.621 à 11.630	5/49	30.323 à 30.332	11/49
12.341 à 12.350	11/50	30.333 à 30.342	5/47
12.531 à 12.540	5/51	30.433 à 30.442	5/51
13.111 à 13.120	11/50	31.313 à 31.322	5/49
13.351 à 13.360	5/50	31.633 à 31.642	11/49
14.121 à 14.130	5/50	31.923 à 31.932	11/50
14.651 à 14.660	11/47	32.443 à 32.452	11/50
14.901 à 14.910	5/49	33.053 à 33.058	5/50
14.921 à 14.930	5/50	33.059 à 33.062	11/50
15.321 à 15.330	5/51		
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
17.064 et 17.065	11/47	34.602 et 34.603	5/51
17.066 et 17.067	5/50	34.672 et 34.673	11/46
17.070 et 17.071	5/50	34.782 et 34.783	11/59
17.114 et 17.115	11/59	34.960 et 34.961	11/45
17.228 et 17.229	11/59	35.104 et 35.105	5/49
17.328 et 17.329	5/50	35.136 et 35.137	11/59
17.462 et 17.463	11/50	35.214 et 35.215	5/50
17.466 et 17.467	5/49	35.418 et 35.419	11/50
17.504 et 17.505	5/48	35.484 et 35.485	11/49
17.836 et 17.837	11/47	35.512 et 35.513	5/51
17.882 et 17.883	11/59	35.826 et 35.827	5/51
17.944 et 17.945	11/59	35.844 et 35.845	11/44
34.058 et 34.059	5/50	35.888 et 35.889	5/50
34.142 et 34.143	11/52	36.038 et 36.039	5/51
34.336 et 34.337	5/49	36.220 et 36.221	11/50
34.396 et 34.397	5/49	36.236 et 36.237	5/50
34.448 et 34.449	5/48	36.306 et 36.307	11/50
34.580 et 34.581	11/50		

EMPRUNT DE LA GUYANE

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1934-1935.

Amortissement du 1er novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 22 obligations sorties au tirage du 25 septembre 1959, remboursables à partir du 1er novembre 1959, et représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
81 à 83	11/59	3.526 à 3.530	5/49
131 à 135	5/50	3.660	5/51
401 à 405	5/48	3.806 à 3.810	5/51
436 à 440	11/49	3.821 à 3.825	5/47
671 à 675	11/46	5.401 à 5.405	11/50
806 à 810	11/59	5.955 à 5.959	11/50
921 à 925	11/49	6.090 à 6.094	11/50
1.511 à 1.515	5/48	6.550 à 6.554	5/48
2.011 à 2.015	5/51	6.915 à 6.919	5/49
2.166 à 2.170	11/59	7.025 à 7.029	5/51
2.356 à 2.360	11/59	7.130 à 7.134	11/50
2.376 à 2.380	11/59	7.155 à 7.159	5/50
2.511 à 2.515	5/49	7.225 à 7.229	11/50
2.906 à 2.910	11/50	7.474	5/49
2.911 à 2.915	5/51	7.750 à 7.754	5/50
2.926 à 2.930	11/49	7.755 à 7.757	5/43
3.201 à 3.205	5/50	8.579	11/59
3.331 à 3.334	5/49	8.600 à 8.604	5/49
3.335	11/49	8.735 à 8.739	11/50
3.341 à 3.345	11/49	8.780 à 8.784	5/45

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.276.953.000 F
SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations Electro-Porcelaine 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Troisième tirage (13e amortissement) effectué en septembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 20 obligations sorties à ce tirage (58 obligations ayant été rachetées d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 15	1959	1.299	1958
24 à 28	1959	1.303 à 1.305	1958
1.297	1958	1.312 à 1.315	1958

Les obligations amorties en septembre 1959 seront remboursables à partir du 1er novembre 1959.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.844.640.000 F
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 173, BOULEVARD HAUSSMANN
R. C. : Seine n° 54-B 8975.

Obligations 3 3/4 0/0 janvier 1945 de 5.000 F.

Quinzième amortissement au 5 janvier 1960.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 620 obligations à amortir au 5 janvier 1960.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 20 novembre 1959 n'aura pas lieu.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.206.627.500 F

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE VOLNEY, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 55-B 842.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Huitième amortissement du 1er novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 427 obligations sorties au tirage du 28 septembre 1959, remboursables à partir du 1er novembre 1959, et représentant, avec le montant des 242 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31 à 572	58	4.156 à 4.508	54
584 à 1.132	57	4.911 à 5.249	52
1.167 à 1.917	56	6.203 à 6.981	55
1.999 à 2.528	59		

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL :

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8620.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Neuvième amortissement du 1er novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.516 obligations sorties au tirage du 25 septembre 1959, remboursables à partir du 1er novembre 1959, et représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.301 à 21.396	58	118.833 à 120.743	57
112.037 à 112.851	53	123.686 à 126.377	59
113.414 à 115.229	54	138.640 à 142.108	55
115.230 à 118.832	56		

COMPAGNIE INDUSTRIELLE de MATERIEL de TRANSPORT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 666.975.000 F

SIÈGE SOCIAL : 223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 7925.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant 664 bons sortis au huitième tirage au sort du 30 septembre 1959 formant, avec les trois titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1959. Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.460 à 2.130	58	5.120 à 5.553	59
3.593 à 3.933	59	7.287 à 7.948	55
3.934 à 4.358	57	9.287 à 9.965	56
4.706 à 5.119	57		

Société Française Case de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE MARBEUF, PARIS

R. C. : Bourges n° 56-B 17.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1946 DE 5.000 F

DE LA

Société de construction mécanique de Vierzon.

Premier tirage (13e amortissement) effectué le 1er octobre 1959.

Liste numérique des séries comprenant les 114 obligations sorties à ce tirage.

1 à 117 — 3.992 à 4.000

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er novembre 1959.

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270.935.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-MARCEL-MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Registre du commerce : Marseille n° 54-B 537.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 176 obligations sorties au douzième tirage au sort du 28 septembre 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
673 à 774	56	2.260 à 2.375	54
1.163 à 1.345	59	3.709 à 3.868	57
1.951 à 2.117	58		

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le mardi 20 octobre 1959, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 64 obligations 6 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 15 décembre 1959.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 1/4 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le mardi 20 octobre 1959, à quinze heures quinze, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 31 obligations 6 1/4 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 15 décembre 1959.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Groupe artistique Bambino de la sécurité sociale.** But : développement artistique et culturel. Siège social : caisse de sécurité sociale, jardin Desclieux, Fort-de-France.

15 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Sovaclub.** But : pratiquer les exercices physiques et notamment le football association; préparer au pays des hommes robustes; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. La durée de l'association est illimitée. Siège social : Société laitière de la vallée du Couesnon, Sovaco en Marcillé-Raoul (Ille-et-Vilaine).

15 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Syndicat d'initiative de Villers-Saint-Paul.** But : augmenter en vue de l'intérêt général la prospérité de la commune, apporter son concours aux manifestations sportives et fêtes locales. Siège social : mairie de Villers-Saint-Paul (Oise).

17 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Société de chasse La Saint-Hubert de Botsorhel.** But : réprimer le braconnage et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Botsorhel (Finistère).

17 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des chasseurs de Luppé-Violles.** But : protection du gibier sédentaire (réserve de chasse, repeuplement, destruction des nuisibles). Siège social : mairie de Luppé-Violles (Gers).

17 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société de chasse communale de Mesnil-Rogues.** But : grouper les propriétaires ou habitants de la commune et les étrangers faisant partie de l'association en vue de la protection et du développement du gibier par la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social : mairie de Mesnil-Rogues (Manche).

18 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Le Faisan du plateau.** But : répression du braconnage. Siège social : mairie de Naves (Allier).

20 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Société communale de chasse de Verson.** But : protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Verson.

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Charmes.** But : venir en aide au perfectionnement et au bon fonctionnement ainsi qu'aux œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Charmes (Allier).

24 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Fédération des maires du département.** But : étude et solution des problèmes intéressant les communes ; assurer l'union des municipalités du département de Mostaganem. Siège social : hôtel de ville de Mostaganem.

24 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les parents et amis de Longiron de la vallée de l'Ondaine.** But : grouper les chefs de famille qui veulent faire bénéficier leurs enfants des avantages du camp de Longiron et, en général, promouvoir toute organisation de leurs loisirs. Siège social : 7, rue Gambetta, à Firminy.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association départementale de vulgarisation ménagère agricole de la fédération départementale de la famille rurale de l'Isère.** But : regrouper et faire bénéficier de la vulgarisation ménagère agricole toutes les personnes du sexe féminin travaillant sur les exploitations agricoles. Siège social : 5, place Gustave-Rivet, Grenoble.

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Lambretta-Club briançonnais.** But : défense des intérêts des personnes possédant un scooter Lambretta, entraide, réunions, manifestations et amélioration de la pratique du scooter. Siège social : H. L. M. la Bérard, Briançon (Hautes-Alpes).

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine de Villaines-la-Gosnais.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Villaines-la-Gosnais. Siège social : mairie de Villaines-la-Gosnais (Sarthe).

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Comité officiel des fêtes de Cardesse.** But : organisation des fêtes, manifestations et, d'une façon générale, des festivités populaires sur le territoire de la commune de Cardesse. Siège social : mairie de Cardesse (Basses-Pyrénées).

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Kano, judo, kaï.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : 44, avenue Marcel-Sembat, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

29 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac de Saint-Viance.** But : améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribuer à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles. Siège social : ancienne mairie de Saint-Viance (Corrèze).

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart **Art et amitié.** But : éducation populaire sous toutes les formes pouvant entrer dans ses moyens, agrément des membres et de la commune. Siège social : chez M. Fermiger (André), à Cognac-le-Froid (Haute-Vienne).

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association de propriétaires chasseurs de Dameraucourt.** But : protection et repeuplement du gibier ; répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles ; interdiction de l'accès des terres de l'association aux chasseurs étrangers non invités. Siège social : chez M. Boyé, rue de Grandvilliers, Dameraucourt.

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Syndicat d'initiative de Chabeuil.** But : aider aux mesures qui peuvent augmenter d'une manière générale la prospérité de Chabeuil et en poursuivre la réalisation. Siège social : mairie de Chabeuil.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité des fêtes de la ville de Sète.** But : organiser des fêtes populaires, encourager la jeunesse à la pratique des sports, développer le tourisme et les œuvres sociales. Siège social : mairie de Sète.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des locataires.** But : créer et entretenir des liens d'amitié, solidarité, entraide sociale, et assurer la défense matérielle et morale de ses membres. Siège social : bâtiment F, n° 5, habitations à loyers modérés, le Légue-Plérin.

3 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons La Salle de Pringy.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école ; soutenir matériellement et moralement l'école, les familles et les maîtres. Siège social : école La Salle, à Pringy.

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association lorraine d'information.** But : permettre à ses membres de se tenir informés de l'évolution des questions sociales, fiscales et économiques les concernant. Siège social : 4, rue des Loups, Nancy.

MODIFICATIONS

14 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. Le Mouvement chrétien de l'enfance, cœurs vaillants et âmes vaillantes (fédération de la Martinique) change son titre qui devient : **Mouvement cœurs vaillants et âmes vaillantes (fédération de la Martinique).** Siège social : 92, rue de la République, Fort-de-France.

18 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Le **Rallye Retail** transfère son siège social de la route des Sables, à Saint-Gilles, au café du Port, Croix-de-Vie (Vendée).

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour la défense des biens et intérêts français en Egypte** transfère son siège social du 8, rue Brémontier, Paris, au 422, rue Saint-Honoré, Paris.

24 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. L'Association dite Comité d'entraide aux pupilles et anciens pupilles de l'assistance publique du Jura change son titre qui devient : **Association des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département du Jura,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 1, rue des Perrières, Lons-le-Saunier, à la direction départementale de la population, Lons-le-Saunier.

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Caisse interprofessionnelle d'investissement foncier** transfère son siège social du 35, avenue George-V, au 85, rue Jouffroy, Paris.

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. Les Affligés des deux guerres change son titre qui devient : **Association d'anciens combattants et victimes des deux guerres.** Siège social : mairie d'Aramon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.